

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 12 février 2018, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance et constatation du quorum : - Signature du livre d'or par Madame Claudette Cazeneuve - Projection de la vidéo « Réalisations 2017 - La rue Notre-Dame » 10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10.03 15 janvier 2018, à 19 h 10.04 Période de questions et commentaires du public 10.05 Période de commentaires des élus 10.06 Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens 10.07 Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération 10.08 Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA 10.09 Commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à la hauteur minimale de l'agrandissement du bâtiment situé au 3964, rue Saint-Jacques (dossier en 40.01) 10.10 Motion relative aux Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018

20 - Affaires contractuelles

- 20.01 Addenda Autorisation de dépenses additionnelles de 78 470,44 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 144 868,50 \$ à 223 338,94 \$ et de 38 804,06 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 62 086,50 \$ à 100 890,56 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard (dossier 1172892002)
- 20.02 Autorisation d'une dépense additionnelle de 23 286,02 \$ pour des services de dégèlement de conduites d'aqueduc dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du contrat-cadre octroyé au Groupe SDM inc. majorant ainsi le montant total des dépenses de 23 119,17 \$ à 46 405,19 \$ (dossier 1187681001)

- 20.03 Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec et octroi d'une contribution financière au montant de 22 000 \$ pour le projet « Recyclo-propre », pour l'année 2018 (dossier 1187823001)
- 20.04 Addenda Indexation des contributions financières de 2 % à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur, pour une augmentation totale de 21 860 \$ (dossier 1174399008)
- 20.05 Addenda Indexation des contributions financières de 2 % à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur, pour une augmentation totale de 3 223 \$ (dossier 1174399007)
- 20.06 Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 6 430 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1187859001)

30 - Administration et finances

- **30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017 (dossier 1185106001)
- 30.02 Autorisation préalable des dépenses négociées au montant de 8 529 900 \$ pour la fourniture de biens et de services d'utilité publique, selon les ententes-cadres en vigueur, pour l'exercice 2018 (dossier 1187791001)
- 30.03 Demande d'aide financière au Programme ClimatSol-Plus volet 1 pour la décontamination de quatre parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1186347003)
- **30.04** Dépôt du bilan annuel (2017) de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides (dossier 1187193001)

40 - Réglementation

- **40.01** Demande de dérogation mineure relative à la hauteur minimale de l'agrandissement du bâtiment situé au 3964, rue Saint-Jacques (dossier 1184334002)
- 40.02 Avis de motion et dépôt de projet Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) ainsi que le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) afin de modifier certaines annexes (dossier 1186347002)
- **40.03** Adoption Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de modifier l'annexe N (dossier 1177580007)
- 40.04 Adoption Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1187279001)
- 40.05 Addenda Adoption Projet particulier de construction visant à modifier une disposition de la résolution CA17 220314 afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (dossier 1177580005)

- **40.06** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 29 janvier au 2 février 2018 Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation de l'arrondissement (dossier 1175170008)
- **40.07** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 29 janvier au 2 février 2018 Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement (dossier 1175170009)
- 40.08 Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 1^{er} février 2018 Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble Redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan Projet Légado (dossier 1176347023)
- **40.09** Ordonnances Événements publics (dossier 1177654009)
- **40.10** Demande d'ordonnance au comité exécutif, prise en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060, tel que modifié), afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre d'événements publics (dossier 1186748001)
- **40.11** Approbation de plans (PIIA) Projet de transformation de l'immeuble situé au 3576, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1184824001)
- **40.12** Approbation de plans (PIIA) Projet de construction de l'immeuble situé au 5655, rue Briand (dossier 1184824002)
- **40.13** Approbation de plans (PIIA) Projet de transformation pour l'immeuble situé au 4577, rue Saint-Jacques (dossier 1183459001)
- **40.14** Approbation de plans (PIIA) Projet de transformation de l'immeuble situé au 2188, rue Wellington (dossier 1174824026)
- **40.15** Approbation de plans (PIIA) Projet de transformation pour l'immeuble situé au 6720, avenue Lamont (dossier 1183459002)
- **40.16** Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue Hurteau, entre les rues Jolicoeur et Springland, devant le numéro civique 6332 (dossier 1187365001)

51 - Nomination / Désignation

51.01 Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour une période de 10 mois (dossier 1185106002)

70 - Autres sujets

70.01 Période de guestions et d'informations réservée aux conseillers



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.01

2018/02/12 19:00



Dossier #	: 11728920)02

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics ,

Division de la voirie

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 78 470,44

\$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 144 868,50 \$ à 223 338,94 \$ et de 38 804,06 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 62 086,50 \$ à 100 890,56 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la

saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 804.06 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard dans le cadre du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc., majorant ainsi le montant du contrat de 62 086,50 \$ à 100 890,56 \$;

D'autoriser une dépense additionnelle de 78 470.44\$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard dans le cadre du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc., majorant ainsi le montant du contrat de 144 868,50 \$ à 223 338,94 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-02-02 11:32	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier #:1172892002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction des travaux publics,

Division de la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 78 470,44

\$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 144 868,50 \$ à 223 338,94 \$ et de 38 804,06 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 62 086,50 \$ à 100 890,56 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la

saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

CONTENU

CONTEXTE

Les précipitations de neige sont au dessus des moyennes pour la saison 2017-2018 par rapport à la moyenne des saisons antérieures.

L'approbation de cette dépense supplémentaire permettra à l'arrondissement de poursuivre ces opérations de chargement de la neige afin de continuer de fournir un service essentiel aux citoyens. Un chargement représente, en moyenne, 185 déplacements de véhicules. Ce montant devrait couvrir les opérations de remorquage jusqu'à la fin de la saison.

L'appel d'offres 17-16202 a été préparé en coordination avec le service de l'approvisionnement et la date de fin prévue du contrat est le 30 avril 2018 avec une possibilité de renouvellement d'une année pour la saison 2018-2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

ı	ecti	ıro	
	ω	11.0	

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas COUTU-NELSON Agent Technique



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1172892002

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics ,

Division de la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroi d'un contrat à 9216-1686 Québec inc, au montant de 144

868,50 \$, et à Remorquage centre-ville inc., pour un montant de

62 086,50 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur

Saint-Paul-Émard

CONTENU

CONTEXTE

Le déneigement du secteur Saint-Paul - Émard est effectué en régie. Pour accompagner les opérations de déneigement avec le service de remorquage, l'arrondissement Le Sud-Ouest fait appel au secteur privé pour la location de quatre remorqueuses avec chauffeurs. Le dernier contrat a été annulé 15 décembre 2016 à la suite du dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal. Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat afin de pourvoir ce service pour la saison hivernale 2017-2018 avec une option d'une prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 220098 - 4 avril 2017 - Addenda - Dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal du 23 mars 2017 concernant la « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 » et la résiliation du contrat octroyé le 15 décembre 2016 à l'entreprise 9499237 Canada inc. au montant de 268 851,60 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement au cours des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 dans le secteur Saint-Paul-Émard à la suite de l'appel d'offres numéro 16-15716.

CA16 220506 - 15 décembre 2016 - Octroi d'un contrat à 9499237 Canada inc. au montant de 268 581,60 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 du secteur St-Paul - Émard

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit la location, sur une base horaire, de quatre remorqueuses avec opérateurs pour les besoins des opérations de déneigement dans le secteur Saint-Paul-Émard, pour une saison hivernale ainsi qu'une autre saison optionnelle. La quantité d'heures prévue pour une saison hivernale est approximative et a été estimée sur la base des quantités réellement exécutées pour les trois saisons hivernales précédentes. La quantité prévue correspond donc à la moyenne des trois saisons précédentes. Cette quantité est estimée à 1600 heures.

L'article 5 de la section III des clauses administratives particulières prévoit : «Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire avant le 30 juin 2018 et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 30 avril 2019, pour un maximum d'une (1) prolongation. Tout renouvellement du contrat convenu devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.»

La publication de l'appel d'offres a débuté le 12 juin 2017 pour se terminer le 28 juin 2017 à 10 h 30. Durant cette période, quatorze entreprises ont acheté le cahier des charges. Sur ce nombre, onze ont soumissionné et de ce nombre quatre pour l'arrondissement du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

L'utilisation de remorqueuses est indispensable dans le cadre de chargement de la neige. L'arrondissement Le Sud-Ouest n'étant pas équipé de remorqueuses avec opérateurs, le recours au secteur privé est une solution pour répondre à ce besoin.

L'appel d'offres $n^{\rm o}$ 17-16202 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total	
Remorquage Centre-ville	248 346,00 \$		248 346,00 \$	
100 Limites Environnement inc.	367 920,00 \$		367 920,00 \$	
Service routier Maximum inc.	183 960,00 \$		183 960,00 \$	
9216-1686 Québec inc.	144 868,50 \$		144 868,50 \$	
Dernière estimation réalisée			171 972,85 \$	
Coût moyen des soumissions conformes	•		236 273,63	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de s	soumissions)		, \$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				
((coût moyen des soumissions conformes – la plus bass	se) / la plus ba	sse) x 100	63,10 %	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			103 477,50	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)			\$	
4				
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%		100	71 72 0/	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la		100	71,73 %	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estima	ation (\$)		18 868,50 \$	
(la plus basse conforme – estimation)				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estima	ation (%)		7,02 %	
$((la \ plus \ basse \ conforme - estimation) / estimation) \times 100$			7,02 70	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			39 091,50 \$	
(4) (la deuxième plus basse – la plus basse)			33 031,30 φ	
a place sacrety				
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus bass	e) x 100			

Le coût réel du contrat de remorquage pour les opérations de déneigement dépendra des quantités de neige selon la météo de chaque hiver et du nombre d'heures que ces opérations nécessiteront.

L'article 6 de la section III des clauses administratives particulières prévoit «Advenant la prolongation du contrat, sur avis écrit de la Ville, l'indexation se fera selon les conditions suivantes :

- une révision à la hausse ou à la baisse des prix unitaires soumis sera effectuée selon la variation des indices des prix du transport privé de la province de Québec, publié par Statistique Canada.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le service de remorquage accompagne celle du déneigement. Le début et la fin réel de cette opération dépendra de la météo. Toutefois, le contrat prévoit du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2019. Une année de prolongation est possible pendant cette période..

Réalisation du contrat : Début 1^{er} novembre 2017 Fin : 30 avril 2018

Renouvellement possible du contrat : 1^{er} novembre 2018 Fin : 30 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2017-09-18

Ruy Paulo FERREIRA Ruy Paulo FERREIRA c/d voirie & parcs en arrondissement Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CARON Chef de division



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02

2018/02/12 19:00



De	ossier # : 118768100:

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics ,

Division de la voirie

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autorisation d'une dépense additionnelle de 23 286,02 \$ pour des

services de dégèlement de conduites d'aqueduc dans

l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du contrat-cadre octroyé au Groupe SDM inc. majorant ainsi le montant total des

dépenses de 23 119,17 \$ à 46 405,19 \$

D'autoriser une dépense additionnelle de 23 286,02 \$ pour des services de dégèlement de conduites d'aqueduc dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du contrat-cadre 16-15492 octroyé au Groupe SDM inc. majorant ainsi le montant total des dépenses de 23 119,17 \$ à 46 405,19 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par le fond de l'eau qui est attribué à l'arrondissement.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-02-05 17:28	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1187681001

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics ,

Division de la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autorisation d'une dépense additionnelle de 23 286,02 \$ pour des

services de dégèlement de conduites d'aqueduc dans

l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du contrat-cadre octroyé au Groupe SDM inc. majorant ainsi le montant total des

dépenses de 23 119,17 \$ à 46 405,19 \$

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte des changements climatiques qui sont à l'origine des variations importantes de température, les entrées de service de citoyens sont très vulnérables au gel du sol, ce qui provoque des arrêts de distribution de l'eau potable. La distribution de l'eau potable étant un service essentiel, nous avons l'obligation de nous assurer du maintien de ce service en tout temps. Pour ce faire, le service d'approvisionnement a fait des estimations des besoins en se basant sur l'historique des événements passés :

Hiver 2015-2016: 14 interventions

Hiver 2014-2015: 159 interventions (année exceptionnelle)

Le service d'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres 16-15492 en octobre 2016, afin d'obtenir les services d'une équipe pour des services de dégel de conduites secondaires sur le réseau d'aqueduc. Suite au processus d'appel d'offres, le Groupe SDM inc. se voit octroyer le contrat pour l'ensemble des besoins des 19 arrondissements. La portion du contrat réservée pour les besoins de l'arrondissement Le Sud-Ouest était de 23 119,17 \$ pour une durée prévue d'une année (2016-2017), avec l'option de prolongation d'une autre année avec des indexations selon l'IPC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Date d'octroi : 19 octobre 2016 - suite à l'appel d'offres 16-15492

Date de renouvellement : 20 juin 2017 - renouvellement pour la saison hivernale 2017-

2018 (lettre de renouvellement en pièce jointe).

DESCRIPTION

Les travaux consistent au dégèlement d'entrées d'eau des citoyens afin de permettre aux occupants d'avoir accès à l'eau potable. Le montant de 23 119,17 \$ a permis de réaliser 12 interventions.

Pour la saison hivernale 2017-2018, les estimations en besoin de dégèlement de conduites d'aqueduc sont précisées dans le document en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les estimations faites par le Service de l'approvisionnement ne sont pas suffisantes par rapport aux conditions météorologiques actuelles (froid intense). Cependant, l'approbation de cette dépense permettra à l'arrondissement de poursuivre ses opérations de dégel de conduites afin de continuer de fournir un service essentiel aux citoyens. Ce montant devrait couvrir environ 12 interventions supplémentaires, s'il y a lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à cette activité provient en totalité du fond de l'eau qui est attribué à l'arrondissement. Les imputations budgétaires sont précisées dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dégèlement est un service essentiel. En effet, cette activité est nécessaire afin de fournir aux citoyens un accès à l'eau potable en tout temps. Si cette dépense n'est pas autorisée, la continuité du service sera compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas COUTU-NELSON Agent technique **ENDOSSÉ PAR**

Ruy Paulo FERREIRA c/d voirie & parcs en arrondissement

Le: 2018-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ruy Paulo FERREIRA c/d voirie & parcs en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.03

2018/02/12 19:00

	Dossier # : 118782300:

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de la culture des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le

droits et responsabilités : recyclage et la valorisation

Projet:

Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et les YMCA Objet:

du Québec et octroi d'une contribution financière d'un montant de 22 000 \$ pour le projet « Recyclo-propre » pour l'année

2018.

D'approuver une entente entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec, laquelle se termine le 31 décembre 2018, pour réaliser des interventions en gestion des matières résiduelles, dans le cadre du projet « Recyclo-propre »;

D'octroyer à l'organisme, une contribution financière non récurrente de 22 000 \$, payable en deux versements, soit un premier versement de 19 800 \$ à la remise du Plan d'action annuel et un deuxième versement de 2 200 \$ à la remise du rapport final;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-02-05 09:02	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1187823001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités:

Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le

recyclage et la valorisation

Projet: -

Objet : Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et les YMCA

du Québec et octroi d'une contribution financière d'un montant de 22 000 \$ pour le projet « Recyclo-propre » pour l'année

2018.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Plan local de développement durable, l'arrondissement du Sud-Ouest a décidé de favoriser la propreté de ses quartiers ainsi que l'embellissement relativement à l'Action 12 du Plan local de développement durable qui vise à promouvoir le développement durable de la communauté. Dans cet objectif, l'arrondissement du Sud-Ouest a mandaté les YMCA du Québec, par le programme Éco-quartier, d'être responsable du projet « Recyclopropre ».

Le projet « Recyclo-propre » consiste à :

- Sensibiliser et intervenir dans les lieux où l'insalubrité, la faible participation au recyclage, le non-respect des horaires de collecte, des règlements concernant le remisage de bacs à déchets et des consignes de tri des matières résiduelles sont des problèmes récurrents;
- Mettre à niveau les installations de recyclage et améliorer le taux de participation à ces collecte;
- Poursuivre l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les complexes HLM de 8 logements et moins qui sont ciblés par le projet et qui n'ont pas accès à cette collecte;
- Effectuer le suivi des implantations réalisés lors du projet précédent;
- Réduire certains problèmes liés aux ordures ménagères par la réalisation d'activités, d'animations ou d'interventions en gestion des matières résiduelles et par la réalisation de projets d'aménagement paysager;
- Documenter les résultats obtenus et les changements observés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0139 - 17 mai 2017 : Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec et octroi d'une contribution financière de 15 186,26 \$ pour le projet «Recyclo-propre» pour l'année 2017 (GDD 1176836003).

CA16 22 0169 - 3 mai 2016 : Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec et octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ pour les projet « Recyclo-propre » pour les années 2016-2017 (GDD 1166836001).

CA15 22 0320 - 1er septembre 2015 : Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec et octroi d'un contribution financière de 20 000 \$ pour le projet « Recyclo-propre » pour les années 2015-2016 (GDD 1156836005).

DESCRIPTION

Pour 2018, dans le cadre du projet « Recyclo-propre », les YMCA du Québec, par le programme Éco-quartier, procéderont à la sensibilisation des résidents des HLM en les incitant à garder leur environnement propre. Les lieux ciblés sont les suivants :

Interventions GMR

- De la Vérendrye (78 logements)
- De l'Église (86 logements)
- Desnoyers (48 logements)
- Jolicoeur (21 logements)
- PLM 730 1 et 2, Vinet a et B (37 logements)
- Victor-Rousselot (51 logements)
- Îlots Saint-Martin (33 logements)

Implantation de la collecte des résidus alimentaires

- De la Vérendrye (78 logements)
- Victor-Rousselot (51 logements)

Aménagements paysagers

- Coleraine-Saint-Gabriel (4 logements)
- Victor-Rousselot (51 logements)
- Parc de l'Encan (30 logements)

Consolidation des actions 2017

- Albert I et II (116 logements)
- Canning (30 logements)
- Charlebois (78 logements)
- Chateauguay I et II (12 logements)
- Coleraine-Saint-Gabriel (4 logements)
- De Carillon (101 logements)
- Alexandra (67 logements)
- Workman-Notre-Dame (74 logements)

JUSTIFICATION

La propreté des HLM et les dépôts sauvage sont une problématique récurrente dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dernier a décidé d'octroyer une contribution financière à un organisme oeuvrant sur son territoire et disposant de l'expertise nécessaire pour

organiser diverses campagnes de sensibilisation citoyenne au niveau environnemental. De cette façon, les YMCA du Québec, par le programme Éco-quartier, ont été l'organisme choisi pour mettre en oeuvre ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement du Sud-Ouest va offrir une contribution de vingt-deux mille dollars (22 000 \$), le cas échéant, et payable au YMCA du Québec dans le cadre de son programme Éco-quartier pour le projet « Recyclo-propre » selon les modalités suivantes :

- Les quatre-vingt dix pour cent (90 %) du montant total, soit un montant de 19 800 \$, seront remis aux YMCA du Québec suite au dépôt de leur plan d'action.
- Le dix pour cent (10 %) du montant total, soit un montant de 2 200 \$ sera remis suite au dépôt du rapport final.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet «Recyclo-propre» est en lien avec l'*Action 12 - Promouvoir le développement durable de la communauté* du Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les YMCA du Québec, par le programme Éco-quartier, va publier des communiqués et des articles dans les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des activités et des travaux : Janvier 2018 Fin des activités et des travaux : Décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds:

Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

Clotilde CHARLAND Agent(e) de recherche Marie-Claude LEBLANC Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.04

2018/02/12 19:00



Dossier #: 1174399008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des

sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Addenda - Indexation des contributions financières de 2 % à

> divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en

vigueur, pour une augmentation totale de 21 860 \$

D'indexer les contributions financières de 2 % à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur, pour une augmentation totale de 21 860 \$ Reconduction et octroi de contributions financières

Organisme	Contribution financière	Contribution financière indexée	Indexation (\$)
Association des jeunes de la Petite- Bourgogne	60 076 \$	61 278 \$	1 202 \$
Centre culturel Georges-Vanier	55 020 \$	56 120 \$	1 100 \$
Centre Communautaire Tyndale St- Georges	20 440 \$	20 849 \$	409 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	282 357 \$	288 004 \$	5 647 \$
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	376 085 \$	383 607 \$	7 522 \$
Corporation l'Espoir	3 722 \$	3 796 \$	74 \$
Centre récréatif culturel et sportif St- Zotique	178 419 \$	181 987 \$	3 568 \$
Maison des jeunes de Pointe St-Charles	21 266 \$	21 691 \$	425 \$
Maison des jeunes la Galerie	21 266 \$	21 691 \$	425 \$
Maison des jeunes l'Escampette	21 266 \$	21 691 \$	425 \$
Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	21 266 \$	21 691 \$	425 \$
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint- Charles	31 898 \$	32 536 \$	638 \$
TOTAL	1 093 081 \$	1 114 941 \$	21 860 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions financières. Cette dépense de 21 860 \$ sera assumée à 100 %, par l'arrondissement .

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-02-02 07:59	
Signataire :		Babak HERISCHI	
	Le S	Directeur d'arrondissement Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement	



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1174399008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Addenda - Indexation des contributions financières de 2 % à

divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en

vigueur, pour une augmentation totale de 21 860 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'objet de cet addenda est d'indexer les reconductions de contributions financières suivantes:

Organisme	Contribution financière	Contribution financière indexée	Indexation (\$)
Association des jeunes de la Petite- Bourgogne	60 076 \$	61 278 \$	1 202 \$
Centre culturel Georges-Vanier	55 020 \$	56 120 \$	1 100 \$
Centre Communautaire Tyndale St- Georges	20 440 \$	20 849 \$	409 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	282 357 \$	288 004 \$	5 647 \$
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	376 085 \$	383 607 \$	7 522 \$
Corporation l'Espoir	3 722 \$	3 796 \$	74 \$
Centre récréatif culturel et sportif St- Zotique	178 419 \$	181 987 \$	3 568 \$
Maison des jeunes de Pointe St-Charles	21 266 \$	21 691 \$	425 \$
Maison des jeunes la Galerie	21 266 \$	21 691 \$	425 \$
Maison des jeunes l'Escampette	21 266 \$	21 691 \$	425 \$
Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St -Paul	21 266 \$	21 691 \$	425 \$
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint- Charles	31 898 \$	32 536 \$	638 \$
TOTAL	1 093 081 \$	1 114 941\$	21 860 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes	
Lecture :	

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER Conseillère en planification



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1174399008

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des responsable: sports_des loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Reconduction des conventions de partenariat et octroi de

contributions financières d'un montant total de 1 355 184 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de

12 mois.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens. Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes.

Les organismes partenaires qui sont visés par cette reconduction ont présentement une entente de partenariat avec l'arrondissement:

Organisme	Soutenu depuis
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	1996
Centre culturel Georges-Vanier	2011
Centre communautaire Tyndale St-Georges	2017
Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon	1986
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	1997
Club Aquatique du Sud-Ouest (CASO)	2004
Club d'haltérophilie Les Géants	1996
Corporation l'Espoir	1998
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique	1982
La maison des jeunes de Pointe St-Charles inc.	1984
La Maison des jeunes la Galerie	1992
Maison des jeunes l'Escampette	1996
Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	1998
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	1979

Par leur mission, ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Ils permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 06-06-2017 1176908002 CA17 22 0189 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 20 440 \$ pour l'année 2017 au Centre communautaire Tyndale St -Georges.
- 06-12-2016 1164399005 CA16 22 0471 Reconduction des conventions de partenariat et octroi de contributions financières d'un montant total de 327 768 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois
- 12-01-2016 1156901004 CA16 22 0018 Approbation d'une convention (2016) et octroi d'une contribution financière de 54 395 \$ à l'organisme Centre culturel Georges-Vanier
- 03-02-2015 1143674001 CA15 22 0054 Approbation d'une convention (2015-2016) et octroi d'une contribution financière de 37 319 \$ à l'organisme Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal
- 04-12-2014 1146481005 CA14 22 0512 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 3 649 \$ à l'organisme Corporation L'Espoir
- 04-12-2014 1144282004 CA14 22 0515 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 276 821 \$ à l'organisme Centre de loisirs Monseigneur Pigeon
- 04-12-2014 1144282002 CA14 22 0514 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 174 921 \$ à l'organisme Centre récréatif, culturel, sportif Saint-Zotique
- 04-12-2014 1145211004 CA14 22 0513 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 368 711 \$ et octroi de 97 717 \$ pour l'entretien sanitaire à l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne
- 04-12-2014 1146481006 CA14 22 0516 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 31 273 \$ à l'organisme YMCA du Québec, succursale de Pointe-Saint-Charles
- 14-01-2014 1113036001 CA14 22 0016 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 116 885 \$ à l'organisme Club aquatique du Sud-Ouest
- 14-01-2014 1136481008 CA14 220015 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des Jeunes La Galerie
- 14-01-2014 1136481009 CA14 22 0014 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Opération Jeunesse Ville-Émard/Côte-St-Paul

03-12-2013 1136481006 CA13 22 0458 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi de la contribution financière 2014 de 58 898 \$ à l'organisme Association des jeunes de la Petite-Bourgogne

03-12-2013 1136481007 CA13 22 0459 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des jeunes l'Escampette

03-12-2013 1136481002 CA13 220460 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des jeunes de Pointe-Saint-Charles (Ado-Zone)

DESCRIPTION

L'objet de ce sommaire précise les versements des contributions financières et les modalités de reconduction pour l'année 2018 pour chaque organisme partenaire mentionné. Les montants des contributions accordées, les missions des organismes ainsi que le numéro des articles modifiés se retrouvent dans le tableau ci-joint. Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. De plus, ils sont en mesure de poursuivre l'offre de service offerte à

ce jour dans les différents programmes.

Organisme	Mission	Programme	Contribution financière	Modifications
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Développer et implanter une variété de programmes et de services communautaires pour promouvoir le développement physique, émotionnel et social de la population de 12 à 17 ans, sans distinction de race, sexe ou de langue.	Jeunesse 2000	60 076 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2
Centre culturel Georges-Vanier	Participer au développement culturel de l'arrondissement du Sud-Ouest en offrant à la population des services et des produits dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.	Activités culturelles et accueil	55 020 \$	Art. 4 Art. 5
Centre communautaire Tyndale St- Georges	Offrir des services sociaux, d'éducation, de culture et de récréation à tous les résidents afin de promouvoir et développer le bien-être de la communauté. La bibliothèque du CTSG existe depuis 1970 et a été créée à l'initiative de l'organisme Montreal Children Library.	Soutien à l'offre d'une bibliothèque anglophone pour la communauté	20 440 \$	Art. 4 Art. 5
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Offrir à la population des secteurs Émard et St-Paul, des activités de loisir, communautaires, socio- culturelles, physiques et	Centre témoin grand centre Entretien d'un centre	282 357 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2

Centre Sportif de la Petite- Bourgogne	scientifiques, accessibles, diversifiées et de qualité. Promouvoir une qualité de vie saine dans un environnement sécuritaire par l'organisation et l'animation d'activités sportives, physiques et de loisirs.	Centre témoin grand centre Entretien d'un centre	376 085 \$ 101 670 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2
Club Aquatique du Sud-Ouest (CASO)	Promouvoir et organiser des cours, stages, ateliers en activités aquatique pour améliorer la santé et le mieux-être des personnes, organiser et participer à des activités aquatiques et/ou rencontre amicales.	Clubs sportifs		Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2 Annexe 4, Art. 3.1
Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal	Faire la promotion de l'haltérophilie dans le Sud- Ouest de Montréal et d'assurer la réalisation des activités.	Activités de loisirs	38 826 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2 Annexe 4, Art. 3.1
Corporation l'Espoir	Sensibiliser la population sur les besoins et les problèmes des personnes déficientes mentales; étudier et évaluer les services existants de soins et de développement psychologique et physique des personnes; promouvoir tous programmes de dépistage, d'éducation, de traitements et de réhabilitation adressés à des personnes déficientes mentales.	Activités de loisirs	3 722 \$	Art. 4 Art. 5.1.1
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique	Développer, opérer et maintenir un centre d'activités récréatives, socioculturelles, physiques et sportives dans le quartier Saint-Henri.	Centre témoin grand centre	178 419 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2
La maison des jeunes de Pointe St-Charles inc.	Créer un lieu où le jeune pourra se joindre à ses semblables. Offrir des services d'animation pour amener le jeune à se prendre en main par son implication au fonctionnement interne et à l'organisation d'activités. Offrir une banque d'information juridique, sociale, médicale, orienter les jeunes au niveau des ressources et explorer des perspectives visant à contrer la délinquance.	Maisons des jeunes	21 266 \$	Art. 4 Art. 5.1.
La Maison des jeunes la Galerie	Établir un lieu de rencontre et d'activités culturelles, artistiques et sportives pour les	Maisons des jeunes	21 266 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2

	jeunes du Sud-Ouest de Montréal, s'occuper en particulier de leurs loisirs, trouver des occupations et des distractions saines et intelligentes et des activités appropriées pour la détente du corps et de l'esprit.			
Maison des jeunes l'Escampette	Accompagner des adolescents dans leur cheminement de citoyens responsables en devenir : responsables d'euxmêmes, des autres et de leur milieu de vie. Accompagnant le jeune dans sa découverte et son appropriation de ses outils d'adaptation afin qu'il en arrive à se prendre en charge par luimême.	Maisons des jeunes	21 266 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2 Annexe 4
Opération jeunesse Ville- Émard/Côte St- Paul	Offrir aux jeunes du territoire, sur une base volontaire, un lieu de rencontre et d'appartenance où il leur sera possible d'être en contact avec des adultes significatifs et d'être des citoyens actifs, critiques et responsables.	Maisons des jeunes		Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2
Les YMCA du Québec - Pointe- Saint-Charles	Offrir des activités jeunesses pour l'ensemble des jeunes du Sud-Ouest en général et de Pointe Saint-Charles en particulier. L'organisme YMCA de Pointe Saint-Charles offre diverses activités (loisirs, sports et culture) dans un cadre sécuritaire et avec un encadrement d'expérience.	Activités de loisirs	31 898 \$	Art. 4 Art. 5.1 Art. 5.2
	Total des o	ontributions	1 355 184 \$	

La période de prolongation pour l'ensemble de ces conventions est de 12 mois, soit du $1^{\rm er}$ janvier au 31 décembre 2018.

JUSTIFICATION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont parties prenantes de l'offre de service municipale en sports et loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée à hauteur de 1 253 514 \$ par l'arrondissement et à hauteur de 101 670 \$ par la ville-centre. Cette dépense sera imputée comme indiqué dans l'intervention financière.

Organisme	Contribution financière
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	60 076 \$
Centre culturel Georges-Vanier	55 020 \$

Centre Communautaire Tyndale St-Georges	20 440 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	282 357 \$
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	376 085 \$ 101 670 \$
Club Aquatique du Sud-Ouest (CASO)	121 607 \$
Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal	38 826 \$
Corporation l'Espoir	3 722 \$
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique	178 419 \$
Maison des jeunes de Pointe St-Charles inc.	21 266 \$
Maison des jeunes la Galerie	21 266 \$
Maison des jeunes l'Escampette	21 266 \$
Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	21 266 \$
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	31 898 \$
TOTAL	1 355 184 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes partenaires demeurent autonomes dans leurs opérations de communication. Les organismes sont tenus de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement, approuvées par l'arrondissement et contenues dans leur convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.

Évaluation des plans d'actions des organismes partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER Conseillère en planification **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-11-21

Marie-Claude LEBLANC Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.05

2018/02/12 19:00



Dossier #: 1174399007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Addenda - Indexation des contributions financières de 2 % à

divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en

vigueur, pour une augmentation totale de 3 223 \$

D'indexer les contributions financières de 2 % à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur, pour une augmentation totale de 3 223 \$ Octrois 2018 - indexations

Organisme	Contribution financière	Contribution financière indexée	Indexation (\$)
Centre d'intégration à la vie active	17 949 \$	18 308 \$	359 \$
Loisirs Saint-Henri	14 886 \$	15 184 \$	298 \$
Prévention Sud-Ouest	123 008 \$	125 468 \$	2 460 \$
Les Scientifines	5 316 \$	5 422 \$	106 \$
TOTAL	161 159 \$	164 382 \$	3 223 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense de 3 223 \$ sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-02-02 07:59	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1174399007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Addenda - Indexation des contributions financières de 2 % à

divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en

vigueur, pour une augmentation totale de 3 223 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'objet de ce dossier est d'indexé de 2% les contributions financières suivantes: Octrois 2018 - indexations

Organisme	Contribution financière	Contribution financière indexée	Indexation (\$)
Centre d'intégration à la vie active	17 949 \$	18 308 \$	359 \$
Loisirs Saint-Henri	14 886 \$	15 184 \$	298 \$
Prévention Sud-Ouest	123 008 \$	125 468 \$	2 460 \$
Les Scientifines	5 316 \$	5 422 \$	106 \$
TOTAL	161 159 \$	164 382 \$	3 223 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Loctura	
Lecture	•

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER Conseillère en planification



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1174399007

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroi de contributions financières au montant total de 183 499 \$

à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en

viqueur.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens. Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes.

Les organismes partenaires qui sont visés par le présent octroi ont présentement une entente de partenariat avec l'arrondissement:

Organisme	Soutenu financièrement depuis
Académie de tennis du Sud-Ouest	2013
Centre d'intégration à la vie active	1962
Musée des ondes Émile Berliner	2016
Loisirs St-Henri	1996
Prévention Sud-Ouest	1987
Les scientifines	1996

Par leur mission, ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Ils permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15-12-2016 1164399004 CA16 22 0508 Octroi de contributions financières au montant total de 1 113 049 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2017, dans le cadre des conventions en vigueur

6-12-2016 1166901005 CA16 220466 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018 au Musée des ondes Emile Berliner

07-06-2016 1164282001 CA16 22 0220 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 14 594 \$ à l'organisme Loisirs Saint-Henri

2-02-2016 1165211001 CA16 220061 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 17 000 \$ à l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal, pour la gestion des espaces et des activités dans les quatre parcs de tennis de l'arrondissement

12-01-2016 1156481004 CA16 22 0011 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 17 597 \$ à l'organisme Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique

01-12-2015 1156481006 CA15 22 0448 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 5 212 \$ à l'organisme Les Scientifines

01-12-2015 1155111011 CA15 22 0447 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 120 596 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest

DESCRIPTION

L'objet de ce sommaire précise les versements des contributions financières pour l'année 2018 pour chaque organisme partenaire mentionné. Les montants des contributions accordées ainsi que les missions des organismes se retrouvent dans le tableau ci-joint. Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. De plus, ils sont en mesure de poursuivre l'offre de service offerte à ce jour dans les différents programmes.

Organisme	Mission	Programme	Contribution financière
Académie de tennis du Sud-Ouest	Réaliser l'offre de service en tennis dans les quatre parcs de l'arrondissement. Les activités incluent des cours de tennis pour les enfants (le petit tennis, la ligue récréative), le tennis pour adultes (cardio tennis, tennis plus) ainsi que des tournois.	· Clubs sportifs	17 340 \$
Centre d'intégration à la vie active	Promouvoir, étudier, parrainer et développer des programmes d'activités, afin de répondre aux besoins d'intégration exprimés par les personnes ayant un handicap physique.	· Activités de loisirs	17 949 \$
Musée des ondes Émile Berliner	Sauvegarder, étudier et diffuser le patrimoine matériel et immatériel associé à l'histoire culturelle, architecturale, technologique et	· Organismes culturels	5 000 \$

	scientifique de l'industrie des ondes sonores. L'institution porte un intérêt particulier à Emile Berliner, aux entreprises nées de son travail et à leur impact local, national et international.		
Loisirs Saint-Henri	Offrir un camp de jour à la population du secteur de Saint- Henri.	· Club de vacances	14 886 \$
Prévention Sud- Ouest	L'organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain.	· Tandem	123 008 \$
Les Scientifines	Développer différentes compétences de vie par la promotion des sciences auprès des jeunes filles provenant de milieux défavorisés.		5 316 \$

JUSTIFICATION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont partie prenante de l'offre de service municipale en sports et loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense total de 183 499 \$ sera assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

Ces dépenses seront imputées comme indiqué dans les interventions financières.

Organisme	Contribution financière
Académie de tennis du Sud-Ouest	17 340 \$
Centre d'intégration à la vie active	17 949 \$
Musée des ondes Émile Berliner	5 000 \$
Loisirs Saint-Henri	14 886 \$
Prévention Sud-Ouest	123 008 \$
Les Scientifines	5 316 \$
TOTAL	183 499 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement de personnes. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes partenaires demeurent autonomes dans leurs opérations de communication. Les organismes sont tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement, approuvées par l'arrondissement et contenues dans leur convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions. Évaluation des plans d'actions des organismes partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Certification de fonds : Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL) Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes Lecture : RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-21

,

Karine BÉLANGER Conseillère en planification Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

Marie-Claude LEBLANC Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.06

2018/02/12 19:00



Dagaian		-	118785900	4
IJNESIAL	ш	-	IIX/X59UU	

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non

récurrentes au montant total de 6 430 \$ à divers organismes

oeuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 430 \$ aux organismes

énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux;

Organismes	Activités	Montants
Station-Familles	Achat de billets, Spectacle bénéfice annuel	120 \$
Coalition de la Petite- Bourgogne / Quartier en santé	Organisation de la 7e édition du Gala Les Victoires de la Bourgogne	250 \$
Partageons l'espoir	Achat de billets, Table de l'espoir, au profit du Programme alimentaire scolaire	300 \$
École Dollard-des- Ormeaux	Organisation de la semaine littéraire	500 \$
Black Theater Workshop	Achat de billets, gala bénéfice (ratification)	260 \$
Film Noir au Canal	Soutien à la 4e édition	5 000 \$

Et d'imputer ses dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-02-08 17:16	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1187859001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Bureau des élus du Sud-Ouest

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non

récurrentes au montant total de 6 430 \$ à divers organismes

oeuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Station-Familles, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **120** \$ pour l'achat de trois billets pour le spectacle bénéfice annuel.

Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **250** \$ pour soutenir l'organisation de la 7e édition du Gala Les Victoires de la Bourgogne.

Partageons l'espoir, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **300** \$ pour l'achat de 2 billets pour l'événement Table de l'espoir, au profit du Programme alimentaire scolaire.

École Dollard-des-Ormeaux, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **500 \$** pour soutenir l'organisation de la semaine littéraire.

Black theater workshop, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **260** \$ pour l'achat de deux billets pour le 32e Gala Vision Célébration (Ratification des dépenses)

Film Noir au Canal, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **5 000 \$** pour soutenir la 4e édition du festival.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Station-Familles

2385, Rue Jolicoeur Montréal (Québec) H4E 1X9

Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé

741 Rue des Seigneurs Montréal (Québec) H3J 1Y2

Partageons l'espoir

625, rue Fortune Montréal (Québec) H3K 2R9

École Dollard-des-Ormeaux

6639 rue D'Aragon Montréal (Québec) H4E 3B4

Black Theater Workshop

3680, rue Jeanne-Mance, Suite 432 Montréal (Québec) H2X 2K5

Film Noir au Canal

1085, rue Smith, app. 1504 Montréal (Québec) H3C 0L9

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de **6 430 \$** est financé par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/0

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-07

Annie AVARD charge(e) de secretariat

Marie OTIS Directrice de cabinet en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI Directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2018/02/12 19:00



Dossier # : 118510600

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions

déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2017

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-01-29 17:30	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directour d'arrendissement	

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1185106001

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

responsable: administratifs, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées

pour la période du 1er au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement.

Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22014 - 15 janvier 2018 -Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléquées pour la période du 1er au 30 novembre 2017 (dossier 1175106008)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de décembre 2017.

Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles -ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o		
IMPACT(S) MAJEUR(S)		
s/o		
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION		
s/o		
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S	5)	
s/o		
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGL ADMINISTRATIFS	EMENTS ET AUX ENCADREMENTS	
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.		
Conforme au Règlement intérieur du conseil d délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et e		
VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture:		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-16	
Ghariba DAGDAGUE Analyste de dossiers	Tonia DI GUGLIELMO directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.02 2018/02/12

19:00

Dossier # : 1187791001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

administratifs , Division des ressources financières_matérielles et

immobilières

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autorisation préalable des dépenses négociées au montant de 8

529 900 \$ pour la fourniture de biens et de services d'utilité publique, selon les ententes-cadres en vigueur, pour l'exercice

2018

Il est recommandé:

D'autoriser les dépenses relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, pour l'exercice 2018, à hauteur de 8 529 900\$.

D'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites dans le document en pièce jointe.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-02-02 08:00
Signataire :		Babak HERISCHI
		Di i ii ii ii ii
		Directeur d'arrondissement
	Le S	Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1187791001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

administratifs, Division des ressources financières matérielles et

immobilières

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autorisation préalable des dépenses négociées au montant de 8

529 900 \$ pour la fourniture de biens et de services d'utilité publique, selon les ententes-cadres en vigueur, pour l'exercice

2018

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'arrivée du nouveau système intégré SIMON, les services et arrondissements doivent modifier leurs méthodes d'opérations, car ce système contient nos règlements de délégation et réglemente rigoureusement le niveau d'approbation de chacun. Pour pallier à ce changement et pour limiter les impacts organisationnels, nous faisons pré-autoriser les dépenses suivantes, qui sont régies par des ententes cadres négociées par le Service de l'approvisionnement.

Nous autorisons les dépenses contenues dans ce dossier au niveau des crédits budgétés. Compte tenu des limites de délégation pour l'arrondissement du Sud-Ouest de 25 000 \$ pour le directeur d'arrondissement, de 15 000 \$ pour les directeurs de service et de 7 500 \$ pour les chefs de division et pour éviter de présenter un dossier au conseil d'arrondissement à chaque paiement de facture dépassant régulièrement les montants de délégation nous faisons pré-autoriser ces dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 220478 - 6 décembre 2016 - Autorisation préalable des dépenses négociées par entente cadre (2017)

CA16 220025 - 12 janvier 2016 - Autorisation préalable des dépenses négociées par entente cadre (2016)

CA15 220033 - 13 janvier 2015 - Autorisation préalable des dépenses négociées par entente cadre (2015)

CA14 220148 - 1er avril 2014 - Autorisation préalable dépense courante couvert par entente cadre- addenda (2014)

CA13 220476 - 3 décembre 2013 - Autorisation préalable dépense courante couvert par entente cadre (2014)

CA12 220441 - 4 décembre 2012 - Autorisation préalable dépense courante couvert par entente cadre (2013)

CA11 220440 - 6 décembre 20111 - Autorisation préalable dépense courante couvert par entente cadre (2012)

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants; Agrégats et matériaux de construction; matériel de signalisation et d'identification; électricité; énergie; fournitures de bureau et informatiques; location ameublement, équip. de bureau et informatique; location immeubles et terrains; pièces et acc. matériel roulant, équipements et infrastructures; sels et autres abrasifs; gestion des matières résiduelles; téléphonie; vêtements, chaussures et accessoires.

Tel que mentionné précédemment, plusieurs items identifiés dans la liste précédente font l'objet d'ententes négociées avec des fournisseurs suite à des appels d'offres publics effectués par le Service de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens, pour l'exercice 2018. Ceci simplifiera et accélérera le processus d'émission de paiements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier est conditionnel à l'adoption du budget par le conseil municipal. Le montant d'autorisation de dépenses pour chacun des items, est réparti dans les postes budgétaires suivants:

Service ou biens	Direction	Budget 2018
		miliers \$
Agrégats et matériaux de construction	Travaux publics	44
Total Agrégats et matériaux de construction	on	440
Matériel de signalisation et d'identification	Travaux publics	90
	Amenagement urbain et services aux entreprises	
Total Autres biens non durables		9:
Électricité	Direction - sud-ouest	989
Total Électricité		989
Énergie	Services administratifs	1 410
Total Énergie		1 41
Fournitures de bureau et informatiques	Culture, sports, loisirs et developpment social	1
	Services administratifs	12
Total Fournitures de bureau et informatiq	ues	143
Location - Ameublement, équip. de bureau et informatique	Services administratifs	78
	Travaux publics	
Total Location - Ameublement, équip. de	bureau et informatique	79
Location - Immeubles et terrains	Services administratifs	3 76
	Travaux publics	
Total Location - Immeubles et terrains		3 76
Pièces et acc Matériel roulant,	Culture, sports, loisirs et developpment social	
équipements et infrastructures		
	Direction - sud-ouest	
	Travaux publics	498
Total Pièces et acc Matériel roulant, équ	ipements et infrastructures	50
Sels et autres abrasifs	Travaux publics	533
Total Sels et autres abrasifs		533
Serv.tech Gestion des matières résiduelles	Travaux publics	35
Total Serv.tech Gestion des matières rés	iduelles	354
Téléphonie	Services administratifs	7.
Total Téléphonie		7.
Vêtements, chaussures et accessoires	Amenagement urbain et services aux entreprises	
	Culture, sports, loisirs et developpment social	2
	Direction - sud-ouest	
	Travaux publics	10
Total Vêtements, chaussures et accessoire		130
Total		8 529

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

«À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.»

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes	
Lecture:	
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-30
Safae LYAKHLOUFI Agente de gestion des ressources financieres et materielles	Tonia DI GUGLIELMO directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.03

2018/02/12 19:00



Dossier #: 1186347003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Demandes d'aide financière au Programme ClimatSol-Plus volet 1

pour la décontamination de quatre parcs de l'arrondissement du

Sud-Ouest

D'autoriser une demande d'aide financière au programme ClimatSol-Plus du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les parcs suivants :

- Parc D'Argenson
- Parc du Lac-à-la-Loutre
- Parc de la Traite-des-Fourrures
- Parc Charles-Drew

Signé par	Babak HERISCH	I Le 2018-02-02 08:06	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1186347003

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement responsable:

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Demandes d'aide financière au Programme ClimatSol-Plus volet 1

pour la décontamination de quatre parcs de l'arrondissement du

Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le programme ClimatSol-Plus du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) vise à offrir une aide financière à la décontamination de terrains dans le but notamment de créer des projets visant la lutte contre les îlots de chaleur et l'amélioration des quartiers. Le volet 1 s'adresse à la décontamination des terrains destinés à tous types de projets recherchant les objectifs précités.

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite soumettre la candidature de quatre terrains sur son territoire de facon à bénéficier de l'aide financière du programme ClimatSol-Plus volet 1. Les terrains seraient à terme aménagés en parcs pour la population locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les quatre parcs visés par la demande d'aide financière ClimatSol-Plus pour la décontamination sont les suivants :

Parc D'Argenson:

La partie est du parc D'Argenson, situé dans Pointe-Saint-Charles sur la rue D'Argenson, sera réaménagée en parc pour vélo de montagne. La partie à décontaminer a une superficie de 8350 m.c. La partie ouest du parc demeurera un terrain de baseball et ne fait pas partie de la superficie à décontaminer.

Parc de la Traite-des-Fourrures:

Ce parc situé sur la rue Notre-Dame Ouest dans Saint-Henri est adjacent à l'école Saint-Zotique et sera réaménagé en parc pour enfants avec des modules de jeux et carré de sable. La superficie à décontaminer est 3061 m.c.

Parc du Lac-à-la-Loutre:

La partie ouest de ce parc situé dans Saint-Henri est adjacente au Woonerf Saint-Pierre et sera réaménagée en jardins communautaires, alors que la partie plus à l'est au coin des rues de Courcelle et Saint-Ambroise sera gazonnée. La superficie à décontaminer est de 2952 m.c.

Parc Charles-Drew:

Ce parc situé dans Saint-Henri sur l'avenue Walker au nord de la rue Saint-Antoine sera réaménagé en parc avec modules pour enfants. La superficie à décontaminer est de 807 m.c.

JUSTIFICATION

En raison des activités industrielles qui se sont succédé durant plusieurs siècles sur le territoire du Sud-Ouest, le sol est très contaminé. Ceci constitue une contrainte à la réalisation des projets. La participation financière du gouvernement provincial permet de réduire les coûts que l'arrondissement doit défrayer pour cette étape initiale des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

<u>Parc d'Argenson</u>:

Coût admissible: 2 211 970,13 \$ Aide financière: 1 000 000 \$ (Max)

Parc du Lac-à-la-Loutre:

Coût admissible : 497 613,75 \$ Aide financière : 341 844,59 \$

Parc de la Traite-des-Fourrures : Coût admissible : 367 950,46 \$ Aide financière : 251 059,14 \$

Parc Charles-Drew:

Coût admissible: 92 250,31 \$ Aide financière: 46 586,41 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et purifier les eaux de ruissellement.

L'aménagement de parcs permet de réduire les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 février 2018 : adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION			
Intervenant et sens de l'intervention			
Autre intervenant et sens de l'intervention			
Parties prenantes			
Lecture :			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2018-01-31	
Laurence BOISVERT-BILODEAU Conseillère en aménagement	Julie NADON Chef de division		

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON Chef de division



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.04

2018/02/12 19:00



Dossier # : 118719300:

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics ,

Division des parcs et horticulture

Niveau décisionnel proposé :

Conseil municipal

Projet:

Objet: Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement du Sud-Ouest

sur l'utilisation des pesticides.

De déposer au conseil municipal le bilan 2017 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041).

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-01-19 11:31	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1187193001

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics ,

Division des parcs et horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil municipal

Projet: -

Objet : Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur

l'utilisation des pesticides.

CONTENU

CONTEXTE

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations des pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens. La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la Loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec. Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0111; 24 février 2014; Dépôt du bilan annuel 2013; Dossier no: 1134876002. CA15220030; 13 janvier 2015; Dépôt du bilan annuel 2014; Dossier no: 1144876004. CA15220270; 7 juillet 2015; Autorisation de dépense maximale de 315 000.00\$ pour l'achat d'insecticide Tree Azin et l'entretien du matériel d'injection pour la période de 2015 à 2017 auprès du fournisseur unique, la firme BioForest Technologies inc.; Dossier no: 1154876002.

CM16 0162 ; 22 février 2016; Dépôt du bilan annuel 2015; Dossier no: 1157192001. CM17 0103; 20 février 2017; Dépôt du bilan annuel 2016; Dossier no: 1177193001.

DESCRIPTION

L'application du Règlement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest vise à s'assurer de l'utilisation raisonnée des pesticides tout en optimisant la satisfaction du

citoyen dans les limites de nos moyens et effectifs. Les agents techniques en horticulture et arboriculture sont appelés à intervenir sur quatre volets soit:

- 1- L'analyse des demandes de permis d'application temporaire de pesticides déposées au BAM.
- 2- Le suivi des populations du puceron du tilleul et du psylle du micocoulier et la coordination des opérations avec le contremaître responsable de l'horticulture afin d'intervenir au meilleur moment pour le contrôle des insectes.
- 3- L'analyse des demandes de service portant sur l'extermination de fourmis charpentières et de nids de guêpes sur le domaine public et la gestion du contrat triennal d'extermination.
- 4- La gestion des interventions sur la population de frênes de l'arrondissement de façon à amorcer un changement progressif de la composition de la forêt urbaine tout en amortissant la perte de services écologiques et en conservant le contrôle des opérations arboricoles.

JUSTIFICATION

Tel qu'exigé par le Règlement 04-041, au dernier paragraphe de l'article 32, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer au conseil municipal, un rapport faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

7 activités de sensibilisation ont été réalisées en 2017. Le bilan contient le détail des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ARCAND Agente technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-12

Jacinthe BROWN c/s centre sportif & installations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUBOIS Directeur Direction des Travaux Publiques



Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 40.01

2018/02/12 19:00



Dos	ssier#::	1184334002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Demande de dérogation mineure relative à la hauteur minimale

de l'agrandissement du bâtiment situé au 3964, rue Saint-

Jacques

D'accorder une dérogation mineure à l'obligation de respecter la hauteur minimale prévue à l'article 9 du Règlement d'urbanisme (01-280), afin de permettre une hauteur minimale de 1 étage pour une partie de bâtiment située à une distance de plus de 4 m mesurée à partir de la façade.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-01-31 13:31	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1184334002

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Demande de dérogation mineure relative à la hauteur minimale de

l'agrandissement du bâtiment situé au 3964, rue Saint-Jacques

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment sur une hauteur d'un étage, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280).

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement du bâtiment sur une hauteur d'un étage.

La demande est étudiée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), car il déroge à une norme se rapportant à la hauteur minimum de deux étages prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280).

Bâtiment

L'immeuble visé par la demande est une maison unifamiliale située au 3964, rue Saint-Jacques, entre les rues du Couvent et Agnès.

Réglementation en vigueur

En vertu de l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit : 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;

2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite.

La hauteur minimale en étage prescrite pour le secteur est de 2 étages.

Dérogation

La hauteur de l'agrandissement du bâtiment est de un étage.

Évaluation d'une demande de dérogation

Le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) permet d'accorder une dérogation si toutes les conditions suivantes sont respectées :

<u>1ère condition</u>: L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant :

L'obligation de respecter en tout point la hauteur minimale prescrite implique qu'il est impossible de procéder à l'agrandissement d'un bâtiment sur un seul étage dans les secteurs où la hauteur minimale est de 2 étages ou plus et porte atteinte à la jouissance du droit de propriété du requérant;

<u>2e condition</u>: <u>Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visées par la demande de dérogation mineure</u>:

 $D\hat{u}$ à la nature de la structure du solarium, il est impossible pour le requérant de construire l'agrandissement sur 2 étages;

<u>3e condition</u>: La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété : Aucun impact sur les propriétés voisines;

<u>4e condition : Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi :</u>

Non applicable;

<u>5e condition : La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme :</u> La dérogation respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

- Considérant que la demande respecte les 5 conditions prévues au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015);
- Considérant que l'arrondissement prévoit modifier son Règlement d'urbanisme afin de retirer l'exigence concernant le respect en tout point de la hauteur minimale prescrite;

La DAUP émet un avis favorable afin d'accorder une dérogation mineure à article 9 du Règlement d'urbanisme (01-280) permettant :

• une hauteur minimale de 1 étage pour une partie de bâtiment située à une distance de plus de 4 m mesurée à partir de la façade.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 16 janvier 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public: 25 janvier 2018

Conseil d'arrondissement : 12 février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Conforme au règlement sur les dérogations mineures RCA10 22015.

VALIDATION			
Intervenant et sens de l'intervention			
Autre intervenant et sens de l'interve	ntion		
Parties prenantes			
Lecture :			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2018-01-25	
Marie-Hélène BINET-VANDAL Conseiller(ere) en amenagement	Julie NADON Chef de division		

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON Chef de division



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02

2018/02/12 19:00



Dossi	er # : 1186347002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019) ainsi que le Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) afin de

modifier certaines annexes

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019) ainsi que le Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) afin de modifier certaines annexes.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-02-02 11:31	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1186347002

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019) ainsi

que le Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) afin de

modifier certaines annexes

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du règlement cité en titre est de modifier certaines annexes de deux règlements de l'arrondissement.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019) : modification de l'annexe K - « Les noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation »

Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) : Modification de l'annexe A - Formulaire de requête

Le conseil d'arrondissement peut adopter ce règlement en vertu des articles 115 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (C. A-19.1)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA17 22 0400 / 3 octobre 2017 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural des noyaux villageois de Saint-Henri (dossier 1177703004)

DESCRIPTION

L'annexe K du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), intitulée « Les noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation », a été modifiée depuis son adoption le 3 octobre afin de remanier la table des matières.

Le formulaire de requête compris à l'annexe A du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) est désuet et doit être modifié.

JUSTIFICATION

La modification de ces annexes vise à corriger certaines lacunes des versions précédentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

_	\sim	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 12 février 2018

Adoption par le Conseil d'arrondissement : 12 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenan	it et sens	de l'in	terven [.]	tion
------------	------------	---------	---------------------	------

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR**

Le: 2018-01-31

Julie NADON Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON Chef de division



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.03

2018/02/12 19:00



Dossier #	: 1177580007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de modifier l'annexe N intitulée « Les noyaux villageois de Saint-Henri -

Guide de connaissance et de sensibilisation ».

D'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'en modifier l'annexe N intitulée « Les noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation ».

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-01-04 08:43	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directour d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1177580007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de modifier l'annexe N intitulée « Les noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de

connaissance et de sensibilisation ».

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest a modifié le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural modeste des anciens noyaux villageois de Saint-Henri. (dossier 1177703003)

La présente vise la modification de l'annexe N intitulée « Les noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation » jointe en annexe 1 au présent règlement, afin de sensibiliser les citoyens sur la préservation du patrimoine modeste de Saint-Henri et d'améliorer l'application et la compréhension des normes architecturales applicables à l'apparence des bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0335 / 6 septembre 2016 : Adoption d'une résolution visant notamment à engager une démarche afin d'identifier les mesures optimales à mettre en place afin d'assurer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères du Village Saint-Augustin et des autres quartiers anciens situés entre la rue Notre-Dame et le canal de Lachine, et entre le Marché Atwater et le chemin de la Côte-Saint-Paul.

CA17 22 0032 / 7 février 2017 : Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Atelier Christian Thiffault pour réaliser une analyse paysagère des noyaux villageois Saint-Augustin et Sainte-Marguerite et d'élaborer des mesures réglementaires visant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti.

CA17 22 0203 / 6 juin 2017 : Avis de motion et adoption d'un premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'ajouter six secteurs à valeur intéressante au patrimoine bâti de l'arrondissement (GDD 1177580002).

CA17 22 0401 / 3 octobre 2017 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural des noyaux villageois de Saint-Henri (dossier 1177703003).

DESCRIPTION

La modification réglementaire consiste à remplacer l'annexe N intitulée « Les noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation » jointe en annexe 1 au présent règlement, afin de sensibiliser davantage les citoyens sur l'entretien et la préservation des composantes architecturales des bâtiments , de la partie de Saint-Henri bordée au nord par la voie ferrée et la rue Notre-Dame, au sud par la rue Saint-Ambroise, à l'ouest par la rue de Carillon et à l'est par l'avenue Atwater.

JUSTIFICATION

La modification proposée résulte du processus d'analyse paysagère, des recommandations de la firme d'expert associée au projet, de l'exercice de consultation menée auprès de la population résidente, ainsi que de l'analyse réglementaire effectuée par la Division de l'urbanisme.

Considérant le défi de l'arrondissement de restreindre les démolitions et d'améliorer les mesures de protection et de préservation du patrimoine afin d'assurer un meilleur contrôle des interventions sur les bâtiments ;

Considérant la volonté de l'arrondissement de mettre en place les moyens de valoriser ces éléments modestes qui participent à la composition des paysages de Saint-Henri ;

Considérant que les moyens de gestion du cadre bâti sont jugés insuffisants pour assurer la conservation et la mise en valeur du site d'intervention. La réglementation actuelle encadrant les interventions sur cadre bâti n'est pas adaptée spécifiquement aux caractéristiques intrinsèques de ces anciens noyaux villageois de Saint Henri.

La DAUP recommande la modification de l'annexe N intitulée « Les noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation » jointe en annexe 1 au présent règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le paragraphe 5.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (LAU), la disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire .

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement le 15 ianvier 2018.

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement le 12 février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

ENDOSSÉ PAR	Le: 2018-01-03
Julie NADON Chef de division	
	ENDOSSÉ PAR Julie NADON

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON Chef de division



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.04

2018/02/12 19:00



Do	ossier#:	1187279001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du

conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-01-05 13:31	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1187279001

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

responsable :

administratifs, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du

conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) est un outil qui permet aux employés et gestionnaires de l'arrondissement de poser certains gestes sans avoir besoin d'obtenir une approbation au préalable de la part du conseil avec, en contrepartie, une obligation de faire une reddition de comptes sur une base régulière. Avec l'évolution des structures organisationnelles ou des besoins opérationnels, il est normal d'apporter périodiquement des ajustements à un tel règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 220157 - 2 mai 2017 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

CA14 220247 - 3 juin 2014 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (dossier 1143510007)

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) afin d'ajuster les dispositions financières en fonction des nouvelles pratiques de gestion.

Il est également proposé de modifier le règlement afin de déléguer certains pouvoirs en matières juridiques et en matière de circulation et d'occupation du domaine public afin de raccourcir les délais de traitements pour régler des problématiques sur le territoire.

JUSTIFICATION

La modification du règlement RCA14 22009 permettra d'améliorer l'efficacité des opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 12 février 2018. Entrée en vigueur du règlement à la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes	

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-05

Daphné CLAUDE Agente de recherche

Lecture:

Tonia DI GUGLIELMO directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.05

2018/02/12 19:00



Dossier #: 1177580005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Addenda - Adoption du premier projet - Projet particulier de

> construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

Considérant que l'usine possède un programme qui ne requiert qu'une faible superficie de plancher, en comparaison à la densité prévue dans la zone;

Considérant que la superficie du site ne peut pas être réduite en raison des opérations requises et de la circulation des véhicules;

Considérant que la construction d'une plus grande superficie que celle requise par les opérations aurait des conséquences en terme de coût et d'économie d'énergie et que l'implantation d'un second usage sur le site pour occuper cette superficie supplémentaire n'est pas souhaitable pour des raisons de sécurité et d'opérations.

Il est résolu:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution modifiant la résolution CA17 22 0314, autorisant la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, par l'ajout de l'autorisation ci-dessous :

AUTORISATION

· D'autoriser une densité minimale de 0.22.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, et celles de la résolution CA17 22 0314, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Les travaux de construction visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en viqueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2017-11-24 15:58	
Signataire :		Babak HERISCHI	
	Le S	Directeur d'arrondissement Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement	



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier #:1177580005

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Addenda - Adoption du premier projet - Projet particulier de

construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté à la séance extraordinaire du 23 août dernier, une résolution CA 17 22 0314 autorisant l'adoption d'un projet particulier de construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles .

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site. La modification apportée au projet particulier touche la disposition concernant la densité minimale prescrite .

Considérant que l'usine possède un programme qui ne requiert qu'une faible superficie de plancher, en comparaison à la densité prévue dans la zone ;

Considérant que la superficie du site ne peut pas être réduite en raison des opérations requises et de la circulation des véhicules ;

Considérant que la construction d'une plus grande superficie que celle requise par les opérations aurait des conséquences en terme de coût et d'économie d'énergie et que l'implantation d'un second usage sur le site pour occuper cette superficie supplémentaire n'est pas souhaitable pour des raisons de sécurité et d'opérations .

La DAUP recommande au conseil d'arrondissement :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution modifiant la résolution CA17 22 0314, autorisant la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, par l'ajout de l'autorisation d'une densité minimale de 0.22, malgré la densité minimale de 1 actuellement requise par la réglementation d'urbanisme .

Calendrier et étapes subséquentes :

Adoption d'un premier projet de résolution par le CA	5 Déc. 2017
Consultation publique	Décembre 2017
Second projet de résolution	16 Janvier 2018
Processus d'approbation référendaire	Fin Janvier 2018
Adoption de la résolution	Février 2018
Conformité au Schéma d'aménagement	Février 2018

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia TOUABI Conseillère en aménagement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1177580005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

Conseil d'arrondissement

proposé:

Projet: -

Objet : Adoption - Projet particulier de construction afin d'autoriser la

construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises

de la Pointe-Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a reçu une demande de projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble pour la construction d'une usine de traitement sur le lot 5 833 314 situé sur la rue Fernand-Séguin dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). (Voir annexe 1)

La réalisation de ce projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à la densité minimale prescrite préalablement à l'adoption d'un Projet particulier (PPCMOI). La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage, la densité, au taux d'implantation minimal exigé et aux articles 561 et 594.1, concernant l'utilisation de matériaux de pavage bitumineux pour les aires de circulation et de chargement.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003). Parallèlement, le conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu aux articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Charte de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 Mai 2017 : Sommaire 1177580004 : dépôt d'un avis de motion et d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et recommandant au conseil municipal la modification de la note rattachée au secteur 12-T4 « Nonobstant les paramètres de la densité de construction, la réglementation pourra permettre la construction d'un stade et d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur » .

CA05 220322 -6 Septembre 2005 : Adoption en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003),

la résolution autorisant un projet de construction d'un stade de soccer et l'aménagement des plateaux sportifs extérieurs dans le Technoparc du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le projet vise à contenir, capter et traiter les eaux souterraines contaminées et les hydrocarbures pétroliers migrant au fleuve en provenance des terrains du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

Le projet comprend deux (2) installations principales, soit un écran d'étanchéité ancré au roc en amont de l'autoroute Bonaventure qui vise à empêcher la migration des phases libres d'hydrocarbures vers le fleuve ainsi qu'une usine d'assainissement des eaux, qui doivent être conçues et réalisées simultanément par la Ville sur les terrains municipaux d'ici la fin de l'année 2018. Le projet comprend également un dispositif de pompage, qui assure le contrôle hydraulique de la nappe et la récupération des phases libres et des eaux souterraines contaminées et une station de pompage.

La mise en place de ces mesures et l'échéancier de réalisation du projet découlent d'une obligation de la Ville, du ministère de l'Environnement du Québec (MDDELCC) ainsi que de la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) à se conformer à la Loi fédérale sur les pêches d'ici la fin de l'année 2018.

Le terrain, constitué de remblais a été utilisé pendant plus de 100 ans comme un dépotoir municipal, il contient des sols contaminés et des déchets. La complexité de la problématique environnementale, le coût des travaux et la responsabilité partagée de la contamination exigent la mise en place de solutions durables. La Ville de Montréal et la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) implanteront la solution retenue sur leur terrain respectif .

JUSTIFICATION

Considérant que l'usage demandé est complémentaire et compatible avec les usages du milieu d'insertion ;

Considérant que l'usine demandée constitue un élément-clé de la stratégie de réhabilitation environnementale de cet ancien site d'enfouissement ;

Considérant que le projet favorise la mise en valeur des berges du fleuve Saint-Laurent ; Considérant que l'usine de traitement ne va pas générer plus d'achalandage dans le secteur ;

Considérant la nature du programme impliquant la circulation de véhicules lourds ainsi que les conditions géotechniques particulières ; soit un terrain constitué de remblais et utilisé comme dépotoir pendant plus de 100 ans, qui contient des sols contaminés et des déchets ; Considérant que le site est instable et sujet à des tassements importants et imprévisibles ; Considérant que des camions transportant des produits chimiques circuleront sur le site, l'ingénieur au projet recommande d'éviter des surfaces de pavages perméables en cas de déversement ;

Considérant que les travaux à venir sur l'enveloppe du bâtiment et les espaces extérieurs seront analysés ultérieurement en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) .

La DAUP recommande au conseil d'arrondissement :

D'abroger la résolution CA05 220322 autorisant un projet de construction d'un stade de soccer et l'aménagement des plateaux sportifs extérieurs dans le Technoparc du Sud-Ouest.

D'adopter en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la résolution autorisant un projet de construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin sur le lot 5 833 314 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. (PEPSC)

Selon les autorisations énumérées ci-dessous et malgré les usages permis par la réglementation applicable ;

- Autoriser l'usage E.7(1) Usine de traitement ;
- Déroger au taux d'implantation minimal exigé (21 % au lieu de 35 %);
- Déroger aux articles 561 et 594.1, concernant l'utilisation de matériaux de pavage bitumineux pour les aires de circulation et de chargement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par sa vocation, le projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles endosse les principes de développement durable en contribuant d'une part à la protection de l'environnement et en participant à réaliser le potentiel de développement et d'appropriation de ce territoire.

L'usine de traitement projetée constitue un élément-clé de la stratégie de réhabilitation environnementale de cet ancien site d'enfouissement et de la valorisation de l'ensemble de ce territoire.

La certification LEED de niveau Or du bâtiment est un objectif lié à la *Politique de développement durable des édifices municipaux* à laquelle le projet est assujetti.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution par le CA	2 Mai 2017
Consultation publique	11 Mai 2017
Second projet de résolution	6 Juin 2017
Processus d'approbation référendaire	Fin Juin 2017
Adoption de la résolution	Août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION					
Intervenant et sens de l'intervention					
Autre intervenant et sens de l'interventio	n				
Parties prenantes					
Lecture :					
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2017-04-20			
Lamia TOUABI Conseillère en aménagement	Julie NADON Chef de division				

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.06

2018/02/12



Dossier #	: 1175170008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

administratifs , Division des ressources financières_matérielles et

immobilières

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les

résultats du registre du 29 janvier au 2 février 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation de l'arrondissement

De prendre acte du dépôt du certificat de Me Caroline Thibault, secrétaire de l'arrondissement du Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 29 janvier au 2 février 2018 concernant le Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation de l'arrondissement (RCA18 22001). Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19h01, au bureau de la Mairie d'arrondissement.

Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire de l'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement du 29 janvier au 2 février 2018 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 55 775, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 5588. Au terme de la tenue du registre, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, le règlement RCA18 22001 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé par	Babak HERISCH	Le 2018-02-05 09:08	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	Dossier # :1175170008
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 29 janvier au 2 février 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation de l'arrondissement
CONTENU	
CONTEXTE	
500 000 \$ pour la réalis l'arrondissement (RCA1 d'approbation référenda janvier 2018. La tenue h à 19 h, sans interrupt	pté le 15 janvier 2018, le Règlement autorisant un emprunt de 1 sation des mesures d'apaisement de la circulation de 8 22001). Celui-ci contient des dispositions susceptibles aire. L'avis public pour la tenue de registre a été publié le 18 du registre s'est déroulée du 29 janvier au 2 février 2018, de 9 ion. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis le règlement RCA18 22001 est, par conséquent, réputé
VALIDATION	
Intervenant et sens de l'i	ntervention
Autre intervenant et sens	s de l'intervention
Parties prenantes	

Lecture:

Daphné CLAUDE Analyste de dossiers



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1175170008

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

administratifs , Division des ressources financières_matérielles et

immobilières

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation

2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation de

l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ dans le cadre du programme Triennal d'immobilisation 2018-2020, afin de financer les projets d'implantation de mesures d'apaisement de la circulation inscrits au PTI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0358- 21 septembre 2017- Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1175170004)

DESCRIPTION

Dans le cadre des différents travaux de l'arrondissement, la Division des études techniques doit prévoir des sommes afin de mettre en oeuvre des projets visant à améliorer la sécurité des différents usagers de la voie publique et la quiétude des citoyens de l'arrondissement. Ces projets peuvent être des travaux de réaménagement, des constructions de dos d'ânes allongés, de l'achat d'équipements visant à mieux contrôler la circulation ou autres.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront encourues pour la réalisation de ces projets pour un montant maximum de 1 500 000 \$ toutes taxes incluses.

Les crédits demandés seront affectés principalement à l'achat d'équipements, à l'octroi de contrats relatifs à la réalisation des travaux ainsi qu'aux dépenses d'incidences et de contingences.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Dans certains cas problématiques de circulation, les mesures visant à renforcer l'application du code de sécurité routière à l'aide de marquage et de signalisation ou des interventions policières régulières, demeurent inefficaces à freiner l'ardeur des automobilistes délinquants. On doit alors procéder à l'implantation de mesures plus musclées et parfois même auto-exécutoires. Un exemple de mesures auto-exécutoires sont les dos d'âne allongés qui peuvent être conçus de manière à faire respecter la limite de vitesse affichée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) planifiées pour le programme de mesure d'apaisement circulation se répartissent comme suit :

	2018	2019	2020	Total
Emprunt à la charge des citoyens	500 000	500 000	500 000	1 500 000

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- · Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement
- · Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- · Approbation des personnes habiles à voter
- · Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT)
- · Avis publique d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- · Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits

Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la *Charte de la ville de Montréal.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima LYAKHLOUFI Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres **ENDOSSÉ PAR**

Tonia DI GUGLIELMO Directrice des services administratifs

Le: 2017-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.07

2018/02/12 19:00



Dossier #	: 1175170009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

administratifs , Division des ressources financières_matérielles et

immobilières

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les

résultats du registre du 29 janvier au 2 février 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'acquisition de petits

équipements pour les besoins de l'arrondissement

De prendre acte du dépôt du certificat de M^e Caroline Thibault, secrétaire de l'arrondissement du Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 29 janvier au 2 février 2018 concernant le Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement (RCA18 22002). Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19h01, au bureau de la Mairie d'arrondissement.

Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire de l'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement du 29 janvier au 2 février 2018 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 55 775, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 5588. Au terme de la tenue du registre, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, le règlement RCA18 22002 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-02-05 09:08	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	Dossier # :1175170009
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 29 janvier au 2 février 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement
CONTENU	
CONTEXTE	
80 000 \$ pour l'acquisi (RCA18 22002). Celui- référendaire. L'avis pui tenue du registre s'est interruption. Le nombr	opté le 15 janvier 2018, le Règlement autorisant un emprunt de ition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement ci contient des dispositions susceptibles d'approbation blic pour la tenue de registre a été publié le 18 janvier 2018. La déroulée du 29 janvier au 2 février 2018, de 9 h à 19 h, sans le minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été CA18 22002 est, par conséquent, réputé approuvé.
VALIDATION	
Intervenant et sens de l	'intervention
Autre intervenant et sen	is de l'intervention
Parties prenantes	

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lecture:

Daphné CLAUDE Analyste de dossiers



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1175170009

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

administratifs , Division des ressources financières_matérielles et

immobilières

Niveau décisionnel

proposé :

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter un règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour

l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal

d'immobilisations 2018-2020

CONTENU

CONTEXTE

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la charte de la Ville de Montréal font en sorte que l'arrondissement doit soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter, tout acquisition de petits équipements qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt . De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) avant d'effectuer ces acquisitions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0358- 21 septembre 2017- Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1175170004)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 80 000 \$ pour réaliser l'acquisition de petits équipements de l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2018-2020.

JUSTIFICATION

Afin de réaliser les acquisitions de petits équipements en vertu du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020, nous devons soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter le règlement d'emprunt pour réaliser ces acquisitions et obtenir l'autorisation du avant de réaliser les contrats.

Dans le cadre de la planification du PTI 2018-2020, il est impératif de réaliser les acquisitions prévues en 2018,2019 et 2020

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt vise l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement.

Les investissements nets (emprunts) des acquisitions planifiées pour l'acquisition de petits équipements de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

	2018	2019	2020	Total
Emprunt à la charge des citoyens	27 000	27 000	26 000	80 000

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- · Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement
- · Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- · Approbation des personnes habiles à voter
- · Approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- · Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt

Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)					
Autre intervenant et sens de l'interve	ention				
Parties prenantes					
Lecture :					
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2017-11-17	_		

Tonia DI GUGLIELMO

Directrice des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fatima LYAKHLOUFI

financières

Tonia DI GUGLIELMO directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Conseillère en gestion des ressources



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.08

2018/02/12 19:00



Dossier #	: 11/634/023

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les

résultats du registre du 1er février 2018 - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble - Redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et

du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado

De prendre acte du dépôt du certificat de Me Caroline Thibault, secrétaire de l'arrondissement du Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 1er février 2018 concernant la résolution CA18 220029 comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan. Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19h01, au bureau de la Mairie d'arrondissement. Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire de l'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement le 1er février 2018 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 1124, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 123. Au terme de la tenue du registre, onze personnes habiles à voter se sont légalement enregistrées. Par conséquent, la résolution CA18 220029 est réputé approuvée par les personnes habiles à voter.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-02-02 09:40
Signataire :		Babak HERISCHI
	Le	Directeur d'arrondissement Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1176347023

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les

résultats du registre du 1er février 2018 - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble - Redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et

du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2017, l'arrondissement a adopté, le 5 décembre 2017, le second projet de résolution autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 7 décembre 2017. L'arrondissement a reçu un nombre suffisant de signatures pour tenir un registre. Le 15 janvier 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA18 220029 comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan, soumis à la procédure d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié le 25 janvier 2018. La tenue du registre s'est déroulée le 1er février 2018, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, la résolution CA18 220029 est, par conséquent, réputé approuvée.

VALIDATION

Tn	tarvan	ant et	SANS	dal	l'interv	antion
	ı eı veii	aiii ei	5015		e. v	

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :	•
-----------	---

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE Analyste de dossiers



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1176347023

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement responsable:

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption - Projet particulier de construction, de modification et

> d'occupation, afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue

Lusignan (Projet Legado / 335, rue Guy).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recu, en date du 17 mai 2017 une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), pour le redéveloppement de la partie Ouest de l'îlot formé des rues Barré, William, de la Montagne et Guy, dans le quartier Griffintown.

Le propriétaire du site est propriétaire de l'ensemble de l'îlot, mais seule la partie visée par le projet est disponible pour le redéveloppement à court ou moyen terme. Le projet présenté prévoit la démolition des bâtiments existants afin de réaliser un ensemble intégré et multifonctionnel, axé sur la qualité et la perméabilité des espaces extérieurs semiprivatifs.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la démolition puis la construction de ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, notamment quant aux usages, à la hauteur, à la densité, aux marges latérales et aux espaces de chargement.

Conformité au Plan d'urbanisme

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'au Programme particulier d'urbanisme (PPU) de Griffintown, excepté en ce qui a trait à la hauteur.

Par conséquent, la présente demande est liée au Règlement, en cours d'adoption, modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de rehausser de 25 m à 35 m la hauteur de la carte des limites de hauteur du chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la zone formée des rues William, Barré, Guy et du prolongement de la rue Lusignan (GDD # 1176347022).

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Chacune des dispositions de la résolution, se rapportant aux usages, à la hauteur, à la densité, au stationnement, aux espaces de chargement et aux marges sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de rehausser de 25 m à 35 m la hauteur de la carte des limites de hauteur du chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la zone formée des rues William, Barré, Guy et du prolongement de la rue Lusignan (GDD # 1176347022).

DESCRIPTION

Objet

La présente résolution vise à permettre la réalisation d'un projet multifonctionnel sur le site délimité par les rues Barré, William, de la Montagne, Guy et le prolongement de la rue Lusignan. Ce projet comprendra approximativement 22 095 m² d'espace résidentiel (220 logements), 16 000 m² d'espace à bureau, 3 123 m² d'espace commercial et 2 400 m² d'espace vie/travail.

Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) car il déroge aux usages, à la hauteur maximale, à la marge latérale minimale, au nombre minimal d'espace de chargement et à la densité prescrite au Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud -Ouest (01-280).

Secteur

Le site est localisé dans Griffintown et plus précisément dans l'unité de paysage de la rue William. Cet ancien secteur d'emploi est presqu'exclusivement occupé par des bâtiments industriels et est au cœur d'un quartier à vocation multifonctionnelle (habitation / emploi), en pleine mutation. En effet, il est situé à proximité immédiate de nombreux projets de redéveloppement privé, notamment celui des Bassins du Havre.

Il est également inclus dans un vaste programme de réaménagement des espaces publics. À cet effet, le réaménagement de la rue Basin et l'aménagement du Parc du Bassin-à-Gravier, reliant la rue Ottawa et la rue Basin, est maintenant terminé. L'aménagement d'un nouveau parc sur le site du bassin numéro 4 et d'une place publique au croisement des rues Guy, Ottawa et William, ainsi que le réaménagement complet de la rue William est prévu d'ici 2021.

Site et cadre bâti existant

Localisé entre les rues Guy, Barré, William et la prolongation de la rue Lusignan, la superficie du terrain visé est d'une superficie approximative de 10 207 m². La rue William a été la première du site à être ouverte en 1805, s'en suit la rue Guy en 1816 et la rue Barré vers 1825. La transition du site de l'agriculture à l'urbanisation commence véritablement vers 1865 lorsqu'une première construction est érigée à l'intersection des rues Guy et William. L'occupation plus importante du site survient graduellement dans la première moitié du XXe siècle.

Le site est occupé par 2 bâtiments non-résidentiels. Le premier a été construit vers 1947 (355, rue Guy et 1499, rue William) pour la Roofers *Supply Co. Ltd.* Il a été occupé de 1952 aux années 1970 par l'entreprise *ROSCO Metal and Roofing Ltd.*, puis par différents

locataires. Un agrandissement (1459, rue William) a été construit en 1949 à des fins d'entreposage. Aujourd'hui, ces deux bâtiments sont divisés en cinq locaux non-résidentiels, tous loués à court terme.

Le site est également occupé par un bâtiment industriel (1409, rue William) qui est mitoyen aux bâtiments qui composent le reste de l'îlot, jusqu'à la rue de la Montagne, et qui ne sont pas visés par la présente résolution. Le reste du site est occupé par une aire de stationnement utilisé par l'entreprise *GardaWorld* pour ses activités et le stationnement des employés.

Les études patrimoniales et archéologiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, du Programme particulier d'urbanisme de Griffintown et du présent projet de redéveloppement, n'ont pas attribuées de potentiel ou d'importance significative au site ou aux bâtiments.

Le projet

Concept

Le projet vise la création d'un milieu de vie complet et de convergence pour le quartier. Pour ce faire il mise sur la densification en hauteur de sorte à dégager au sol un maximum d'espace public et ainsi de maximiser la perméabilité piétonne du projet.

Programmation

Le projet prévoit la démolition des bâtiments existants afin de construire sur le sol dégagé un immeuble intégré comportant 3 bâtiments de 10 à 12 étages reliés par un stationnement souterrain d'environ 300 cases.

Le bâtiment A, implanté au coin de la rue Barré et du prolongement de la rue Lusignan. Il est formé d'un basilaire de 3 étages et de 7 étages supplémentaires en retrait de 5 m des façades. Il a une hauteur totale de 30 m et comporte 8 étages résidentiels au-dessus de deux étages de logements vie-travail.

Le bâtiment B, est situé à l'est du site sur la rue William. Il est également formé d'un basilaire de 3 étages et de 8 étages supplémentaires en retrait de la façade donnant sur le prolongement de la rue Lusignan. Il a une hauteur totale de 35 m et comporte un rez-dechaussée commercial, 4 étages de bureaux et 6 étages résidentiels.

Le bâtiment C, mesurant 12 étages et 35 m, est situé au coin des rues Guy et Barré et comporte une garderie et des commerces au rez-de-chaussée, 5 étages de bureaux et 5 étages résidentiels.

Au total, le projet inclus approximativement 22 095 m^2 d'espace résidentiel (220 logements), 16 000 m^2 d'espace à bureau, 3 123 m^2 d'espace commercial et 2 400 m^2 d'espace vie/travail.

Stratégie d'inclusion de logements abordables

Dans le cadre de la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, le requérant s'engage à inclure au projet 20% de logements abordables d'initiative privée et à permettre la réalisation sur son lot voisin numéro 1 852 773 d'une soixantaine de logements sociaux et communautaires. Ce lot d'une superficie de 1 943 m², est situé sur la rue Barré à l'intersection de la rue Versailles et est actuellement occupé par un stationnement privé.

Implantation

En terme d'implantation, chaque bâtiment possède une empreinte au sol de forme irrégulière laissant un large espace libre au sol de façon à créer des liens piétons entièrement accessibles au public. Un espace aménagé au coin sud-ouest du site agira à titre de point focal à la confluence des axes Guy, William et Ottawa. Ces espaces privés accessibles au public seront animés selon un programme géré par le gestionnaire du complexe. Un terrain équivalant à environ 13% de la superficie du site sera aménagé dans le prolongement de la rue Lussignan, puis cédé à la Ville via la procédure des cessions pour fins de parc. Les bâtiments A et C sont implantés en retrait de la rue Barré afin de laisser davantage de lumière pénétrer dans cette rue étroite.

Volumétrie

En ce qui a trait à la volumétrie, le projet propose trois volumes variant de 30 m à 35 m de hauteur. Les parties de bâtiments situées le long de la rue Barrés et du prolongement de la rue Lusignan auront un retrait de la façade de 5 m à partir d'une hauteur inférieure à 12,5 m, ce qui permet de respecter le caractère de la rue et des bâtiments d'intérêt patrimoniaux situés du côté est de la rue Lusignan en diagonale du projet (1459 et 1465, rue Barré). Les bâtiments B et C (rues Guy et William) proposent des retraits du basilaire après 25 m, ce qui permet d'aménager des toits-terrasses.

Stationnement et espace de manutention

L'ensemble du stationnement et des espaces de manutention sont situés en sous-sol. Afin de préserver la tranquillité de la rue Barré, aucun accès véhiculaire ne se fera à partir de cette rue. Pour ne pas causer de conflit avec la future voie cyclable qui sera aménagé sur la rue Guy, il en va de même pour cette rue. L'entrée et la sortie du stationnement se fera donc exclusivement par la rue William.

Règlementation

Le projet n'est pas conforme au Plan d'urbanisme et nécessite sa modification. Par conséquent, la présente demande est liée au Règlement, en cours d'adoption, modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de rehausser de 25 m à 35 m la hauteur de la carte des limites de hauteur du chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la zone formée des rues William, Barré, Guy et du prolongement de la rue Lusignan (GDD # 1176347022).

De plus, le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-Ouest (01-280) quant aux usages, à la hauteur maximale, à la marge latérale minimale, au nombre minimal d'espace de chargement et à la densité prescrite. Le tableau suivant identifie les paramètres dérogatoires du projet, ainsi que les paramètres correspondants actuellement en vigueur.

	PLAN D'URB & PPU	RÈGL.	PROJET
Usage	Secteur mixte	C.2, I.3, H.6	H.7, C.4
Hauteur max. (mètre)	25	16 m	35 m
Densité max. (COS)	6	3,5	4,95
Nombre de logements	-	12 à 36	220
Marge latérale min.	-	2,5 m	1,5 m
Unité de chargement		1 à 3	0

JUSTIFICATION

Outil règlementaire

Le Programme particulier d'urbanisme de Griffintown (PPU) privilégie la procédure des Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage :

« Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur (par exemple quant à leur contribution en matière de patrimoine, de culture ou de besoins sociaux et communautaires). » (source : PPU de Griffintown, p. 61)

Les avantages de cette approche pour la Ville sont nombreux, notamment :

- D'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet;
- D'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme et du PPU de Griffintown qui ne sont pas autrement imposés par des mesures règlementaires;
- De soumettre le projet à un processus de participation citoyenne.

Le projet a été évalué en fonction des critères généraux et spécifiques à Griffintown inclus aux articles 9 et 9.2 du Règlement sur les projets particuliers (RCA04 22003). Le sommaire de cette évaluation est présenté ci-après.

Critères généraux

Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

Le projet prévoie une occupation diversifiée (commerce / bureau / habitation) qui s'insert dans la nouvelle vocation mixte planifiée au PPU de Griffintown. La localisation des occupations commerciales proposées, à l'intersection des rues Guy et William, s'intègre à la vocation de ces rues et aux fonctions existantes et projetées localisées en face. Le long de la rue Barré, le projet prévoit une occupation résidentielle qui s'intègre à la vocation en devenir de cette rue.

Le projet prévoit la relocalisation à l'intérieur des bâtiments adjacents des activités commerciales actuellement exercé à l'extérieur sur le site et qui sont peu compatibles avec le milieu en devenir. Un parc public sera également aménagé sur le site dans le prolongement de la rue Lusignan. Ce parc offrira un espace tampon avec l'occupation plus contraignante du reste de l'îlot qui est maintenu à court et moyen terme.

Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux

Le concept du projet mise sur la densification et la diversification fonctionnelle en hauteur de sorte à dégager au sol un maximum d'espace et à assurer l'animation constante et viable du site. À cet effet, l'implantation des bâtiments rapprochés de la voie publique favorise la création de parcours piétonniers agréables le long de l'îlot, tandis que les ouvertures qui le traversent, ainsi que la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs, assurent une perméabilité piétonne avantageuse qui améliora les déplacements actifs dans le secteur.

Le long de la rue Barré et du futur parc linéaire aménagé dans le prolongement de la rue Lusignan, le retrait des façades proposées à 12,5 m permettent de conserver une échelle humaine et d'intégrer harmonieusement le projet aux immeubles d'intérêt patrimoniaux à proximité et à la volumétrie existante et projetée des îlots voisins.

L'intersection des rues Guy et William constitue un point focal important du secteur. Dans le cadre du projet voisin des Bassins du havre, un bâtiment de 44 m et une place publique seront aménagés directement au Sud de l'intersection. Par conséquent, l'aménagement

proposé d'une seconde place au coin nord-est permet de consolider la vocation de l'intersection, tandis que l'implantation et la volumétrie proposée des bâtiments contribueront à l'encadrement adéquat de ce nouvel espace public.

Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine

Les études patrimoniales et archéologiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, du Programme particulier d'urbanisme de Griffintown et du présent projet de redéveloppement, n'ont pas attribuées de potentiel ou d'importance significative au site ou aux bâtiments. De plus, d'un point de vue structurel et fonctionnel, les bâtiments ou une partie de ceux-ci sont irrécupérables. Il est donc proposé de les démolir.

Néanmoins, le quartier est un témoin exceptionnel du passé industriel de Montréal et la facture architecturale Art Déco d'inspiration Streamline de l'une des façades existantes est unique dans le secteur. C'est pourquoi la proposition architecturale en sera inspirée et des matériaux seront récupérés lors de la démolition pour y être incorporé. De par les matériaux (brique, acier et verre) et l'utilisation de formes « courbe », la proposition rappelera les composantes identitaires et historiques du site et du quartier.

La proposition architecturale détaillée sera approuvée ultérieurement dans le cadre de la procédure prévue en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations

Le projet propose des espaces extérieurs de grande superficie accessible au public. La diversité de la programmation proposée de ces espaces répond à des besoins complémentaires de détente, de loisir, de divertissement, de restauration, de magasinage, etc. Cette diversité favorisera l'animation constante des espaces.

Le projet représente une augmentation significative du verdissement du site et propose la plantation d'une diversité d'espèces adaptées aux conditions du site.

La proposition d'aménagement paysager sera approuvée ultérieurement dans le cadre de la procédure prévue en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation

L'implantation et la volumétrie ont été spécialement travaillées afin de maximiser l'ensoleillement et de minimiser les vents. Ainsi, l'étude d'ensoleillement réalisée démontre que les rues Guy, William et Barré, la place aménagée à l'intersection des rues Guy et William, ainsi que le parcours piétonnier central, jouiront d'un ensoleillement généreux à l'année. L'impact du projet sur l'ensoleillement des propriétés voisines est donc limité.

Pour sa part, l'étude des impacts éoliens démontre que les vents autour des bâtiments projetés sont acceptables et que le confort piétonnier y sera élevé. En hiver, la vitesse des vents sur la rue Guy sera inchangée, tandis qu'elle sera diminuée sur la rue William et très légèrement augmentée sur la rue Barré. L'impact du projet sur la production de corridors de vents est donc négligeable.

La localisation proposée des fonctions sur le site prend en considération le milieu avoisinant. C'est pourquoi les occupations commerciales qui génèreront de l'achalandage seront exclusivement situées le long des rues Guy et William. C'est aussi pourquoi les terrasses commerciales seront aménagées à l'intersection de ces deux mêmes rues. À l'inverse, le

bâtiment A situé sur la rue Barré est exclusivement occupé par de l'habitation et les deux premiers étages par des maisons de villes.

De plus, la relocalisation intérieure de tous les espaces extérieurs de stationnement actuellement présents sur le site et sur le second terrain de la rue Barré, ainsi que le déplacement des accès vers la rue William assurent une diminution importante des nuisances existantes liées aux activités de l'entreprise *GardaWorld*. Le réaménagement complet du site assurera sa transformation en îlot de fraîcheur pour le secteur.

L'étude de circulation projette une augmentation de 1% le matin et 3% l'après-midi des débits de circulation. Cela aura un impact perceptible aux approches nord et sud de l'intersection des rues Guy et Notre-Dame. Toutefois, un projet conforme à la règlementation en vigueur pourrait avoir le même impact, mais sans avoir les avantages positifs sur la création d'un milieu de vie complet et favorable aux transports alternatifs à l'automobile. De plus, notons que le site est situé à proximité immédiate de parcours d'autobus et est à proximité de deux stations de métro.

Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité

La diversité fonctionnelle du projet, l'occupation dynamique des façades, la qualité des aménagements, ainsi que la diversité de la programmation extérieure, favorisent l'animation et l'achalandage des parcours piétonniers du site et du quartier, améliorant ainsi leur sécurité.

Le stationnement entièrement intérieur sera seulement accessible par un accès sécuritaire le long de la rue William. Par conséquent, aucun accès véhiculaire ne se fera par la rue Barré et aucun accès ne sera aménagé sur la rue Guy afin de ne pas entrer en conflit avec la future bande cyclable.

Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet

Dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, l'engagement du requérant de permettre la réalisation sur le lot voisin situé de l'autre côté de la rue Barré d'une soixantaine de logements sociaux et communautaires et d'inclure au projet 20% de logements abordables d'initiative privée, contribuera à la diversité sociale des résidents du projet et du quartier. Afin d'offrir des logements adaptés aux besoins des familles, un minimum de 10% des logements comporteront minimalement 3 chambres à coucher. De plus, un service de garde à l'enfance sera aménagé dans le bâtiment C.

Le site accueillera également une programmation culturelle et artistique, incluant minimalement une œuvre d'art importante. Des installations d'art public sont en cours de réalisation par la Faculté des Beaux-Arts de l'Université Concordia. L'espace central comprendra des écrans de projection de films et des projections seront également diffusées directement sur les murs des bâtiments et sur les espaces au rez-de-chaussée dans le cadre de la promotion d'initiatives d'art numérique.

Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu

Les travaux préparatoires à l'ensemble du site pourront commencer en 2018 afin d'aménager le stationnement souterrain. L'excavation et la construction de la dalle de béton au-dessus des aires de stationnement souterrain se feront en une seule étape, puis, selon les préventes, les bâtiments seront construits par étape ou ensemble selon le marché. La phase 1 devrait conséquemment comprendre la construction du bâtiment A situé sur la rue Barré et C sur la rue Guy, suivie ensuite du bâtiment B sur la rue William.

Accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès

L'ensemble des bâtiments seront accessibles au niveau de la voie publique et directement de celles-ci. De plus, tous les étages, incluant le stationnement en sous-sol, seront entièrement accessibles par des ascenseurs. Bien qu'une différence de niveau existe entre les rues Barré et William, les parcours piétonniers se feront sur une pente douce et seront tous accessibles sans entrave. Le projet augmentera la perméabilité du secteur pour le transport et améliora donc conséquemment son accessibilité.

Avantages des propositions de création d'un jardin domestique ou d'un jardin collectif

Des espaces extérieurs sur les terrasses et au niveau du rez-de-chaussée permettront de répartir judicieusement l'aménagement de jardins domestiques et collectifs pour les occupants et les utilisateurs du site, et ce, afin d'inclure l'agriculture urbaine au concept d'aménagement des espaces privés et publics.

Critères spécifiques à Griffintown

<u>Privilégier la création d'espaces qui seront générateurs d'emplois ou qui seraient dédiés à</u> des services ou activités communautaires

En plus de prévoir l'aménagement de nombreux espaces extérieurs pour l'ensemble de la communauté, le projet permettra de créer approximativement 16 000 m² de nouveaux espaces à vocation économique, ainsi que 3 123 m² de nouveaux espaces pour des commerces et services de proximité.

Considérer le caractère innovant d'un projet quant à son architecture, ses usages et ses principes de développement durable

La multifonctionnalité du projet et la qualité de ses aménagements piétonniers en feront un projet urbain complet et bénéfique pour le milieu dans lequel il s'insère. Le projet sera conçu afin d'obtenir la certification BREEAM qui vise la durabilité et l'innovation dans l'environnement bâti. Cette certification évalue les projets selon plusieurs critères couvrant notamment l'efficacité énergétique, l'utilisation de l'eau, la santé et le bien-être des occupants, la pollution, les modes de transports, les matériaux, les déchets, l'écologie et les processus de gestion.

<u>Privilégier l'application de principes de développement durable et une performance environnementale innovante</u>

Les normes de conception du projet dépassent celles de LEED en matière de performance énergétique. En plus d'être performant au niveau de l'isolation, les matériaux seront de provenance locale et aucun mur rideau ne sera prévu dans le projet, du fait de leur haut coût énergétique. La stratégie de conception pour la performance énergétique a fait l'objet d'une collaboration avec les universités McGill et Concordia lors de la dernière année.

Grâce à un partenariat avec Vidéotron, le site fera l'objet d'un projet pilote au bénéfice des occupants et usagers. Un bâtiment intégrant des dispositifs technologiques « intelligents » pour l'efficacité énergétique et l'amélioration de processus de gestion sera mis en place. Ces données informatiques permettront un suivi de la climatisation et du chauffage et l'intégration d'équipements connectés.

Ces stratégies feront l'objet d'une application informatique (financée par *Vidéotron*) qui renseignera sur l'ensemble des stratégies de développement durable mises en place et

assurera leur transparence et leur promotion. Cette application constitue un prototype pour de futurs projets.

L'aménagement paysager intégrera la collecte de l'eau grise sur l'ensemble du site pour arroser les plantes et les toits verts. Un îlot de fraîcheur sera créé par la plantation d'arbres, d'arbustes et l'intégration de murs végétaux.

Le matériau utilisé pour les espaces pavés sera composé de briques transformées et issues de la démolition. Les surfaces pavées seront inclinées de façon à assurer le drainage et une meilleure gestion des eaux grises.

Le projet fera la promotion de la biodiversité en planifiant des plantes et des arbres indigènes au Québec et en favorisant les conditions nécessaires à la pollinisation des abeilles et visant l'attraction de plusieurs espèces d'oiseaux dans la région du centre-ville.

Un projet d'agriculture urbaine sera intégré au site où des systèmes hydroponiques seront déployés pour la production de fruits et légumes sur le site qui seront vendus aux commerces à proximité. Ponctuellement, le site accueillera des agriculteurs pour constituer un marché agricole sur place, et contribuer à l'offre alimentaire dans Griffintown.

Favoriser la mise en valeur des axes visuels vers le centre-ville, le canal de Lachine et d'autres éléments d'intérêt situés à l'intérieur ou en périphérie du secteur

Le Plan d'urbanisme identifie le Belvédère du chalet de la Montagne, le Belvédère du parc Summit vers le sud, le Bassin Peel et les écluses Saint-Gabriel comme des lieux de grandes perspectives vers et à partir du Mont-Royal, à protéger et à mettre en valeur. Il identifie aussi la rue Guy comme une vue à protéger et mettre en valeur. L'étude de ces perspectives et vue encadrée révèle que la volumétrie proposée du projet n'y aura aucun impact.

À l'inverse, des rues Guy et William, elle permettra de mettre en valeur l'intersection et à focaliser la vue sur les nouvelles places publiques.

Favoriser l'intégration d'une œuvre d'art d'importance sur le site du projet

Le site accueillera une programmation culturelle et artistique, incluant minimalement une œuvre d'art importante. Des installations d'art public sont en cours de réalisation par la Faculté des Beaux-Arts de l'Université Concordia. L'espace central comprendra des écrans de projection de films et des projections seront également diffusées directement sur les murs des bâtiments et sur les espaces au rez-de-chaussée dans le cadre de la promotion d'initiatives d'art numérique.

Favoriser l'implantation de cases de stationnement réservées à l'autopartage

Des discussions sont en cours avec l'entreprise *car2go* afin de leur attribuer des espaces de stationnement réservés et des options d'adhésion groupée pour les occupants et propriétaires des unités.

Considérer l'avantage des propositions qui ont comme objectif la promotion de l'utilisation de modes de transport alternatif à l'automobile qui auront pour effet de réduire les besoins en stationnement

Des discussions sont en cours avec l'entreprise *Téo Taxi* pour instaurer un prix « membre » favorisant la non-utilisation des voitures personnelles.

L'ensemble des initiatives visant la promotion de l'utilisation de modes de transport alternatif à l'automobile feront l'objet de campagnes d'informations auprès des propriétaires et locataires dans l'objectif d'obtenir la certification BREEAM.

Favoriser l'implantation de mesures facilitant et incitant l'utilisation des unités de stationnement pour vélo

Des espaces de stationnement couverts pour vélo seront aménagés en collaboration avec les équipes de McGill et Concordia, ainsi qu'en collaboration avec les architectes de paysage du projet, pour atteindre une haute qualité de design. Des stationnements pour vélo seront également aménagés dans les espaces de stationnement réservés aux résidents et aux occupants des locaux.

Dans les espaces commerciaux, les locaux intègreront des espaces de stationnement pour vélo ainsi que des équipements sur place pour accommoder les cyclistes, tels que des douches et des casiers en nombre suffisant pour favoriser la mobilité durable des employés.

Prévoir pour un projet résidentiel la diversité de l'offre de logements et l'intégration de logements répondant aux besoins des familles

Différentes typologies résidentielles seront offertes, incluant des logements sur 2 étages. Un minimum de 10 % des logements comportera 3 chambres à coucher et le projet inclura 20 % de logements abordables.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant l'adoption en cours du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de rehausser de 25 m à 35 m la hauteur de la carte des limites de hauteur du chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la zone formée des rues William, Barré, Guy et du prolongement de la rue Lusignan;

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'au Programme particulier d'urbanisme de Griffintown et répond adéquatement aux critères d'évaluation prescrit au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que les dérogations demandées au Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-ouest (01-280) sont nécessaires, justifiées et cohérentes eu égard au concept du projet et de son insertion dans le milieu;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., C. A-19.1), la résolution par laquelle le conseil accordera la demande prévoira les conditions qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet;

Considérant que l'adoption de la résolution par laquelle le conseil accordera la demande sera soumis à un processus de consultation et d'approbation publique;

Considérant qu'en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), la délivrance du permis de construction est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement;

Considérant l'engagement du requérant de permettre la réalisation sur le lot voisin numéro 1 852 773 d'une soixantaine de logements sociaux et communautaires et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à décontaminer, aménager, puis céder gratuitement à la Ville de Montréal à des fins de parc la partie du terrain située dans le prolongement de la rue Lusignan;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'Arrondissement du Sud-Ouest est favorable au projet et recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan.

Recommandation du Comité Jacques-Viger (CJV)

Le 6 juillet 2017, tout en saluant la grande qualité programmatique du projet et sa mixité d'usages résidentiels, socioéconomiques, récréatifs et culturels, le CJV a émis un avis préliminaire défavorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme considérant l'absence de justification pour la surhauteur.

Le 21 août 2017, suite à une seconde présentation, le CJV a émis un avis favorable sous réserve qu'un mécanisme soit mis en place (ex : servitude réelle et perpétuelle) pour garantir la préservation des espaces publics à terme (place d'animation à l'intersection des rues Guy et William ainsi que les différents passages publics situés au cœur du projet, en plus de la cession à la Ville du parc linéaire).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 15 août 2017, le CCU a émis une recommandation défavorable.

Le 29 août 2017, suite à une seconde présentation, le CCU a émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise l'obtention de la certification BREEAM. Cette certification repose sur trois principes de base : des immeubles multifonctionnels, respectueux de l'environnement et de ses occupants. C'est un projet économiquement viable et qui vise à influencer et à améliorer les pratiques de développement urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis publics nécessaires en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront publiés dans le journal, affichés sur le portail internet et envoyés par publipostage aux personnes habiles à voter des zones concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme le 15 août 2017

Seconde recommandation du Comité consultatif d'urbanisme le 29 août 2017

Avis de motion et adoption du projet de résolution par le Conseil d'arrondissement le 5 septembre 2017

Publication de l'avis d'assemblée publique le 6 septembre 2017

Assemblée publique de consultation le 13 septembre 2017

Adoption du second projet de résolution par le Conseil d'arrondissement le 3 octobre 2017

Période d'approbation référendaire en octobre 2017

Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement le 5 décembre 2017

Approbation et entrée en vigueur de la résolution en janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION							
Intervenant et sens de l'intervention							
Autre intervenant et sens de l'interv	vention						
Parties prenantes							
Lecture :							
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2017-08-23					
Sébastien MANSFAU	Julie NADON						

Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

conseiller(ere) en amenagement

Sylvain VILLENEUVE Directeur



Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 40.09

2018/02/12 19:00



Dossier #: 1177654009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Ordonnances - Événements publics Objet:

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événement	Organisme	Lieux	Dates
PIMJ 2018	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	15 février au 11 mars 2018 les vendredi de 17 h à 21 h et les samedi et dimanche de 13 h à 17 h
PIMJ 2018	Ville de Montréal	Hibernia	15 février au 11 mars 2018 les vendredi de 16 h 30 à 20 h 30 et les samedi et dimanche de 13 h à 17 h
PIMJ 2018	Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon	Ignace-Bourget	15 février au 11 mars 2018 les samedi et dimanche de 13 h à 17 h
Fête hivernale	Concertation Ville- Émard/Côte-Saint- Paul	Parc Campbell-Ouest	L'événement : le 17 février 2018, de 13 h à 16 h Montage: le 17 février 2018, de 10 h à 13 h Démontage : le 17 février 2018, de 13 h à 13 h En cas d'intempéries : Remis au 24 février 2018 aux mêmes heures
Le temps des sucres dans le parc - Adozone	La Maison des Jeunes de Pointe- Saint-Charles	Carré d'Hibernia	L'événement : le 18 février 2018, de 12 h à 16 h Montage : le 18 février

Polar Hero	Sportera-Adrenaline	Parc Angrignon	2018, de 11 h à 12 h Démontage: le 18 février 2018, de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Remis au 25 février 2018, aux mêmes heures L'événement : le 24 février 2018, de 7 h à 14 h Montage : Du 16 février 2018 à 9 h au 24 février 2018 à 7 h Démontage : Du 24 février 2018 à 14 h au 28 février 2018 à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
Bulles géantes	Action-Gardien	Carré d'Hibernia	L'événement : le 24 février 2018, de 13 h à 15 h Montage : le 24 février 2018, de 12 h à 13 h Démontage : le 24 février 2018, de 15 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu

En vertu du règlement suivant :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1°), (3°)).

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-01-31 08:19	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1177654009

Unité administrative

responsable: sports_

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger au règlement suivant :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1°), (3°)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

PIMJ 2018 CA17 220040 07-02-2017 Ordonnances - Événements publics Fête hivernale CA17 220040 07-02-2017 Ordonnances - Événements publics Le temps des sucres dans le parc - Adozone Première édition Polar Hero CA16 220035 12-01-2016 Ordonnances - Événements publics Bulles géantes Première édition

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieux	Dates
	Centre sportif de la Petite-Bourgogne		15 février au 11 mars 2018 les vendredi de 17 h à 21 h et les samedi et

			dimanche de 13 h à 17
PIMJ 2018	Ville de Montréal	Hibernia	15 février au 11 mars 2018
			les vendredi de 16 h 30 à 20 h 30 et les samedi et dimanche de 13 h à 17 h
PIMJ 2018	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Ignace-Bourget	15 février au 11 mars 2018 les samedi et dimanche de 13 h à 17
			h
Fête hivernale	Concertation Ville- Émard/Côte-Saint-Paul	Parc Campbell-Ouest	L'événement : le 17 février 2018, de 13 h à 16 h
			Montage: le 17 février 2018, de 10 h à 13 h Démontage: le 17 février 2018, de 13 h à 13 h
			En cas d'intempéries: Remis au 24 février 2018 aux mêmes heures
Le temps des sucres dans le parc - Adozone	La Maison des Jeunes de Pointe-Saint- Charles	Carré d'Hibernia	L'événement : le 18 février 2018, de 12 h à 16 h
			Montage: le 18 février 2018, de 11 h à 12 h Démontage: le 18 février 2018, de 16 h à 17 h
			En cas d'intempéries: Remis au 25 février 2018, aux mêmes heures
Polar Hero	Sportera-Adrenaline	Parc Angrignon	L'événement : le 24 février 2018, de 7 h à 14 h
			Montage: Du 16 février 2018 à 9 h au 24 février 2018 7 h Démontage: Du 24 février 2018 à 14 h au 28 février 2018 à 16 h En cas d'intempéries: Maintenu
Bulles géantes	Action-Gardien	Carré d'Hibernia	L'événement : le 24 février 2018, de 13 h à 15 h Montage: le 24 février
			2018, de 12 h à 13 h Démontage: le 24 février 2018, de 15 h à
]16 h

	En cas d'intempéries:
	Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur doit appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Il seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

David RACETTE Agents de projets, promotions et événements spéciaux **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-12-19

Marie-Claude LEBLANC Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.10

2018/02/12 19:00



Dossier	#:1186/48003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de la culture des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Comité exécutif

Projet:

Objet: Demande d'ordonnance au comité exécutif, prise en vertu de

l'article 54 du Réglement sur le contrôle des animaux (16-060, tel que modifé), afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest dans le

cadre d'événements publics

Il est recommandé au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre d'événements publics.

Signé par	Babak HERIS	SCHI	Le 2018-02-07 08:24	
Signataire :			Babak HERISCHI	
			Directeur d'arrondissement	

Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1186748001

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social, Division des responsable:

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Comité exécutif

Projet:

Objet: Demande d'ordonnance au comité exécutif, prise en vertu de

> l'article 54 du Réglement sur le contrôle des animaux (16-060, tel que modifé), afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest dans le

cadre d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement du Sud-Ouest accueille des événements publics sur son territoire. Parmi les activités proposées, on retrouve des projets de fermettes temporaires qui poursuivent l'objectif d'éduquer et de sensibiliser les citoyens à l'agriculture urbaine et aux enjeux de la vie animale et de permettre aux petits et grands de prendre contact avec les animaux de la ferme.

Le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) impose maintenant l'obligation pour l'arrondissement, de requérir du comité exécutif une ordonnance particulière pour établir les modalités prévoyant les endroits où la garde d'animaux de la ferme est autorisée et les conditions de garde applicables. (art. 54 al. 1 (8) du règlement).

Afin de poursuivre la tenue de ce type d'activité, il est recommandé d'offrir un cadre légal pour sa réalisation sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Une demande formelle est faite au comité exécutif afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur son territoire dans le cadre d'événements publics. Suite à l'adoption de l'ordonnance, plusieurs conditions seront mises de l'avant afin d'encadrer ce type d'activité telles des ententes précisant les exigences de sécurité, de propreté et une preuve d'assurances responsabilité civile afin de tenir des activités de fermettes temporaires dans les événements publics.

JUSTIFICATION

La tenue de certaines activités comportant l'aménagement de fermettes requiert une ordonnance du comité exécutif en application du 8e paragraphe de l'article 54 du règlement numéro 16-060.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. La tenue d'activités en lien avec les animaux devra respecter les normes environnementales en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'édiction de cette ordonnance, les activités de type fermettes ne pourront se tenir sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités et événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Parties prenantes

Lecture:

Martin RACETTE Agent de projets - promotion et événements spéciaux Marie-Claude LEBLANC Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.11

2018/02/12 19:00



Dossier # : 118482400

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de

l'immeuble situé au 3576, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par G. Geiger, architecte, déposés et estampillés en date du 14 décembre 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3576, rue Notre-Dame Ouest.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-01-30 13:24	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1184824001

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement responsable:

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de

l'immeuble situé au 3576, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3001368732 a été déposée le 14 décembre 2017 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation du RDC commercial du bâtiment mixte situé au 3576, rue Notre-Dame Ouest, au coin de cette dernière et de la rue Rose-de-Lima. Cet immeuble est compris dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacements spécifiques, et en rapport à l'unité de paysage 4.2 - Rue Notre-Dame Ouest. Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, une grande partie de cette unité de paysage est comprise dans un secteur de valeur intéressante désigné au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. L'immeuble qui fait l'objet de ce sommaire décisionnel ne bénéficie cependant d'aucun statut.

L'unité de paysage "Rue Notre-Dame Ouest" est composée des parcelles adjacentes à la rue Notre-Dame Ouest entre l'avenue Atwater au nord-est et la place Saint-Henri au sud-ouest. Elle comprend également la bande de parcelles sud de la rue Workman. Entre 1850 et 1900, ce secteur connaît un développement résidentiel et industriel rapide faisant de la rue Notre-Dame Ouest la principale artère commerciale. Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par l'immeuble à vocation mixte tandis que les immeubles à vocation commerciale et à vocation institutionnelle représentent les typologies secondaires.

L'objectif principal pour une transformation ou un remplacement spécifique est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux soumis à l'approbation du CCU concernent des modifications à l'apparence des deux façades du bâtiment conséquentes à la transformation du rez-de-chaussée commercial. Ces interventions visent le réaménagement du restaurant existant. Elles se

décrivent comme suit :

- Sur la rue Notre-Dame Ouest: Remplacement :
- de la vitrine existante par une vitrine composée de panneaux vitrés pleine hauteur à battants de couleur noire;
- des faux pilastres par de nouveaux pilastres en bois recouverts de métal noir;
- de la porte d'entrée conduisant aux logements des étages par une porte couleur noire avec imposte;
- de la porte d'entrée située au coin du bâtiment par une nouvelle porte vitrée en cadrage d'aluminium de couleur noire.
- Sur la rue Rose de Lima:
- remplacement et agrandissement de la vitrine existante par une vitrine composée de panneaux vitrés pleine hauteur à battants de couleur noire;
- réaménagement de la partie du bâtiment comportant un étage nécessitant le remplacement de la porte de garage, des deux portes et des fenêtres par deux fenêtres dont l'une à panneaux coulissants et l'autre à panneaux fixes en cadrage d'aluminium de couleur noire. Ces travaux nécessiteront le murage de certaines parties de la façade par de la brique identique à la brique existante.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2018.

<u>Approbation PIIA - CCU du 16 janvier 2018 :</u>

Recommandation de la DAUP :

Considérant que l'intervention de réaménagement de la vitrine respecte les critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux façades commerciales des bâtiments mixtes; lors de présentation au CCU du 16 décembre 2018, la DAUP a émis un avis favorable au P.I.I.A. pour la transformation du bâtiment situé au 3576, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet en recommandant que les enseignes soient installées perpendiculairement à la façade. Les membres ont par ailleurs recommandé que l'ensemble des travaux de restauration des composantes architecturales soit exécuté dans les règles de l'art.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION				
ntervenant et sens de l'intervention				
Autre intervenant et sens de l'interventio	n			
Parties prenantes				
Lecture :				
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2018-01-29		
El-Bassim KAZI-AOUAL Agent de recherche	Julie NADON Chef de division			

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON Chef de division



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.12

 \checkmark

2018/02/12 19:00

Dossier #	: 1184824002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de

l'immeuble situé au 5655, rue Briand

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Valérie Buzaglo, architecte, déposés et estampillés en date du 23 octobre 2017 et du 31 janvier 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5655, rue Briand.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-02-01 11:19	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1184824002

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de

l'immeuble situé au 5655, rue Briand

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis #3001350422 a été déposée le 23 octobre 2017, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur une partie du lot # 1 243 271, situé au 5655, rue Briand. Le lot sur lequel est prévu le projet est traversant, il est occupé par un duplex sur sa partie nord donnant sur le boulevard Monk. L'extrémité faisant face à la rue Briand est occupée par un garage vacant d'un étage ainsi que par une cour latérale. Des dérogations mineures au Règlement sur les opérations cadastrales et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ont été accordées afin de permettre la réalisation de ce projet.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.15 – Boulevard Monk. Incluse dans l'aire de paysage Côte St-Paul, cette unité de paysage est constituée des parcelles adjacentes au boulevard Monk entre les rues Allard et Saint-Patrick.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par l'immeuble à vocation commerciale et l'immeuble à vocation mixte. Les typologies secondaires sont l'immeuble à vocation institutionnelle, le duplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier intérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dérogation mineure : Résolution: CA17 22 0394 du 3 octobre 2017 (dossier 1176347027): D'accorder des dérogations mineures relatives à la construction d'un triplex en front sur la rue Briand pour le bâtiment sis au 5654, boulevard Monk, ayant pour objet de déroger :

- À l'article 15 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) afin de permettre la construction d'un deuxième bâtiment sur le même lot;
- À l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 80%;

À la condition de respecter une distance minimale de 6 mètres entre les murs arrière des bâtiments.

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 80 %.

Le projet vise la démolition du garage et la construction sur la rue Briand d'un bâtiment comportant 3 logements répartis sur 3 étages et un sous-sol. Étant donné l'absence de ruelle à l'arrière, la 2e issue du bâtiment sera garantie par un passage latéral qui reliera la cour arrière à la rue.

L'espace aménagé au sous-sol est une extension du logement du RDC. Les logements situés au 2e et 3e étage sont desservis par un escalier intérieur. Sur la partie arrière du bâtiment, un escalier métallique extérieur reliera les étages à la cour arrière. Le logement du RDC comportera trois chambres à coucher tandis que les deux autres en comporteront seulement deux.

Les revêtements et composantes architecturales extérieures:

- En façade, brique d'argile rouge de type "Blend #9" de Belden, de format métrique;
- Sur les murs latéraux, brique d'argile rouge de format métrique;
- Sur le mur arrière, revêtement métallique gris de Vicwest;
- Les éléments en façade tels que : les cadres de fenêtres et les portes en aluminium, les solins, limons, garde-corps en fer forgé et tout autre élément métallique couleur noir;
- Les éléments à l'arrière tels que les marches, limons, garde-corps et mains courantes couleur grise Sico 6206.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2018.

Approbation PIIA - CCU du 30 janvier 2018 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme:

Considérant :

- Le caractère hétéroclite du milieu d'insertion du projet;
- Que le projet s'inspire du bâtiment résidentiel de 3 étages situé au 5666, boulevard Monk (partie donnant sur la rue Briand);

Lors de présentation au CCU du 30 janvier 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au P.I.I.A. pour la construction du bâtiment situé au 5655, rue Briand et a recommandé de l'approuver, à la condition que les ouvertures soient dotées de linteaux et d'allèges.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet aux conditions émises par la Division de l'urbanisme.

De nouveaux plans modifiés incluant la façade dotée de linteaux et d'allèges ont été transmis par l'architecte du projet le 31 janvier 2018 et sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture:		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2018-01-31
El-Bassim KAZI-AOUAL Agent de recherche	Julie NADON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON Chef de division



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.13

2018/02/12 19:00

Dossier # : 118345900

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour

l'immeuble situé au 4577, rue St-Jacques

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Frédéric Klein, architecte, déposés et estampillés en date du 1er février 2018, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 4577, rue St-Jacques.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-02-02 09:39	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1183459001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour

l'immeuble situé au 4577, rue St-Jacques

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 4 décembre 2017, pour l'agrandissement d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 4.7, Place Saint-Henri. L'unité de paysage Place Saint-Henri, comprise dans l'aire de paysage Saint-Henri, est comprise entre la rue du Couvent à l'est et les rues Lacasse et Sainte-Marguerite à l'ouest, ainsi qu'entre la rue Saint-Antoine Ouest au nord et les emprises ferroviaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent en l'ajout d'un étage au bâtiment existant actuellement de deux étages ainsi qu'un agrandissement à l'arrière. Le projet prévoit aussi d'agrandir les fenêtres existantes.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement étant de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis par la Division de l'urbanisme avant

la présentation au Comité consultatif d'urbanisme, notamment de conserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et de construire le 3e étage en retrait de la façade.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.P.

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet correspondant à l'option 3, (cadrage de couleur charcoal).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet correspondant à l'option 3 en ajoutant les conditions suivantes:

- Vérifier l'état de la corniche existante sous le revêtement métallique et la restaurer au besoin.
- Harmoniser la couleur du revêtement du 3e étage et du garde-corps avec la couleur charcoal des cadrages.

Le 1er février, la DAUP a reçu des plans modifiés respectant ces conditions. Les plans indiquent que la corniche sera restaurée et les vérifications sur sa condition exacte seront effectuées au début des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention				
Parties prenantes				
Lecture:				
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2018-01-31		

Julie NADON

Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Architecte, préposé à la planification

Julie NADON Chef de division

Gilles DOMINGUE



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.14

2018/02/12 19:00



Dossier # : 1174824026

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de Objet:

l'immeuble situé au 2188, rue Wellington

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Brillmat, déposés et estampillés en date du 19 janvier 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2188, rue Wellington.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-02-01 11:19	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	-

Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1174824026

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de

l'immeuble situé au 2188, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis de transformation # 3001349936 a été déposée le 19 octobre 2017 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le remplacement des fenêtres et des portes du bâtiment situé au 2188, rue Wellington plus connu sous le nom de Bain Hogan.

D'inspiration Art Déco, le Bain Hogan a été construit en 1931 à des fins hygiéniques puis récréatives devenant piscine publique. L'institution ferme en 1995 pour être convertie en copropriété comprenant 17 lofts résidentiels : Les Lofts Hogan.

Ce bâtiment fait partie de la liste des Immeubles d'intérêt patrimonial de l'arrondissement tout en étant situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement du Sud-Ouest (art. 3 du RCA07 220019) selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 – Immeubles d'intérêt patrimonial et par rapport à l'unité de paysage 2.6 - Parc Marguerite-Bourgeoys. Comprise dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, cette unité de paysage inclut les parcelles adjacentes à la rue Wellington entre la rue Fortune au nord et l'autoroute 15 au sud. Elle inclut également le parc Marguerite-Bourgeoys.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise le remplacement de l'ensemble des portes d'entrée extérieures et de l'ensemble des fenêtres et porte-patio de l'immeuble sans aucune modification aux ouvertures d'origine. Les fenêtres de remplacement seront à guillotine et constituées d'aluminium noir avec un vitrage doté d'intercalaires rappelant les caractéristiques des fenêtres d'origine du Bain Hogan.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA.

L'objectif principal du Règlement sur les PIIA concernant les immeubles d'intérêt patrimoniale est de :

- Protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement;
- Préserver les valeurs historiques, symboliques, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à une grande propriété à caractère institutionnel ou à un lieu de culte d'intérêt.

Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2017 et du 30 janvier 2018.

Approbation PIIA - CCU du 19 décembre 2017 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le remplacement de composantes architecturales prévu au projet de transformation s'intègre de façon harmonieuse aux parties non modifiées; lors de la présentation au CCU du 19 décembre 2017, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable est favorable au P.I.I.A. pour le bâtiment situé au 2188, rue Wellington et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet estimant insuffisantes les informations fournies sur les modèles de fenêtres et les matériaux proposés. Le CCU a recommandé par ailleurs de fournir des élévations illustrant les travaux prévus en façade et de prévoir des fenêtres de remplacement qui s'inspirent des caractéristiques d'origine des fenêtres du Bain Hogan.

Approbation PIIA - CCU du 30 janvier 2018 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les fenêtres de remplacement s'inspirent des fenêtres d'origine; lors de la présentation au CCU du 30 janvier 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au P.I.I.A. pour le bâtiment situé au 2188, rue Wellington et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de cette même présentation, le CCU a recommandé un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'interventio	o n	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2018-01-31
El-Bassim KAZI-AOUAL Agent de recherche	Julie NADON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON Chef de division



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.15

2018/02/12 19:00

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour

l'immeuble situé au 6720, avenue Lamont

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme E. L. Concept, services d'architecture, déposés et estampillés en date du 30 janvier 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 6720, avenue Lamont.

Signé par	Babak HERISCHI	Le 2018-02-02 09:40	
Signataire :		Babak HERISCHI	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1183459002

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour

l'immeuble situé au 6720, avenue Lamont

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 14 septembre 2017, pour l'agrandissement d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 3.13, Ville Émard Sud. L'unité de paysage Ville Émard Sud, incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, est délimitée par la bande de parcelles nord du boulevard des Trinitaires au sud, la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et la frontière entre les arrondissement du Sud-Ouest et de LaSalle à l'ouest.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;

- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;

- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à agrandir le bâtiment en ajoutant un volume au-dessus du garage actuellement détaché du corps principal et à relier les deux volumes. Un agrandissement est également prévu à l'arrière.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement étant de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis lors de deux présentations au

Comité consultatif d'urbanisme les 26 octobre et 18 décembre 2017; notamment de chercher à s'inspirer davantage des caractéristiques du secteur et de proposer une composition plus simple et épurée.

Évaluation et recommandation de la la Division de l'urbanisme Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec les conditions suivantes:

- Aligner la fenêtre du 2e étage avec la porte de garage
- Réduire la dimension de la corniche pour avoir la même apparence que la marquise au dessus de l'entrée principale

Le 30 janvier 2018, la DAUP a reçu des plans modifiés qui respectaient ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes Lecture : RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-01 Gilles DOMINGUE Architecte, préposé à la planification Julie NADON Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON Chef de division



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.16

2018/02/12 19:00

D	ossier # : 118736500:

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification

des déplacements

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la

rue Hurteau, entre les rues Jolicoeur et Springland, devant le

numéro civique 6332

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone de débarcadère pour personnes handicapées, sur le côté est de la rue Hurteau, entre les rues Jolicoeur et Springland, à 150 mètres de la rue Springland, d'une longueur de 2 mètres; Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

Signé par	Sylvain VILLE	Sylvain VILLENEUVE Le 2018-01-23 14:21			
Signataire :			Sylvain VILLENEU	JVE	
			Directeur		

Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1187365001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification

des déplacements

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la

rue Hurteau, entre les rues Jolicoeur et Springland, devant le

numéro civique 6332

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire fait suite à la requête d'un résident (No. 18-21385) demandant l'installation d'un débarcadère réservé aux personnes handicapées devant le 6332, rue Hurteau. Suite à l'analyse, la requête du résident est justifiée et répond aux critères requis, selon la politique d'aide aux déplacements à l'usage des personnes handicapées, adoptée en février 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Installer un débarcadère pour personnes handicapées sur le côté est de la rue Hurteau, d'une longueur de 2 mètres, entre les rues Jolicoeur et Springland, devant le numéro civique 6332.

JUSTIFICATION

Le débarcadère facilitera les opérations d'embarquement et de débarquement du résident. Selon les commentaires du professionnel de la santé, le résident ne peut se déplacer sur plus de 100 mètres sans danger pour sa santé. Suite à l'analyse, l'installation sur la rue Hurteau est justifiée et répond aux critères requis, selon la politique d'aide aux déplacements à l'usage des personnes handicapées, adoptée en février 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront exécutés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charges interservices.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 février 2018;

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'attribution d'espaces de stationnement et de débarcadères pour personnes handicapées, adoptée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION						
Intervenant et sens de l'intervention						
Autre intervenant et sens de l'inter	vention					
Parties prenantes						
Lecture :						
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2018-01-22				
Étienne GIRARD-RHEAULT	Ramy MIKATI					

Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Agent(e) technique en circulation

stationnement - tp - hdu

Sylvain VILLENEUVE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 51.01

 \checkmark

2018/02/12 19:00

Dossier # : 1185106002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant

(e) pour une période de 10 mois

De désigner le(la) conseiller(ère) (nom) comme maire(esse) d'arrondissement suppléant (e) pour une période de 10 mois.

Signé par Babak HERISCHI Le 2018-02-02 08:00

Signataire: Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1185106002

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

responsable: administratifs, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e)

pour une période de 10 mois

CONTENU

CONTEXTE

L'article 12 du Règlement de la régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) (tel que modifié) se lit comme suit : « Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant pour une période pouvant aller de un à douze mois. ». Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 22 0473 5 décembre 2017 Désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de décembre 2017, janvier et février 2018;
- CA17 22 0422 3 octobre 2017 Désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour le mois de novembre 2017;
- CA17 220236 6 juin 2017 Désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017;
- CA17 220052 7 février 2017 Désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017;
- CA16 220404 4 octobre 2016 Désigner la conseillère Sophie Thiébaut comme mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de novembre et décembre 2016 ainsi que janvier et février 2017;

DESCRIPTION

Désigner le maire suppléant pour une période de 10 mois

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)					
s/o					
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION					
s/o					
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S	5)				
s/o					
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLI ADMINISTRATIFS	EMENTS ET AUX ENCADREMENTS				
Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10					
22001). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.					
VALIDATION					
Intervenant et sens de l'intervention					
,					
Autre intervenant et sens de l'intervention					
Darties areasates					
Parties prenantes					
Lecture :					
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-01				
Ghariba DAGDAGUE Analyste de dossiers	Tonia DI GUGLIELMO directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement				

Tonia DI GUGLIELMO directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement